

agenda today before lunch. In that case the meeting is suspended until 3 o'clock.

The meeting rose at 12.45 p.m.

FIFTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 28 August 1946, at 3 p.m.

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Soviet Union, United Kingdom, United States of America.

20. Report of Committee on the Admission of New Members (continued)

The PRESIDENT: I want to draw the attention of the members of the Council to the fact that the reply of the Mongolian People's Republic has been distributed.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I do not want to dwell at length on the question of the universality of the Organization. I think that a discussion of the principles of universality would take us too far today, and it seems to me that the question now is not one of present interest. I will confine myself to a single observation on the resolution put forward by the representative of the United States of America.

I cannot agree that we should adopt resolutions for the wholesale admission to the Organization of all countries who have applied for membership. Countries cannot be regarded as things and dealt with in accordance with a standard measure. When we discuss the question of admission to the Organization, we are bound to discuss each concrete application separately, taking into consideration all the facts and circumstances relating to the application in question. For this reason I am unable to agree with the proposal of the United States representative that the Security Council should adopt a resolution for the wholesale admission of all eight countries to the Organization.

For the reasons I have already stated, it would be wrong to propose the resolution recommended by the United States representative from the point of view of the method of procedure for solving this question. I repeat that the question of admission is a very complex and serious one. For this reason we cannot at one stroke take a decision to admit all eight countries without discussing each application from these countries separately. The Security Council would make a mistake if it adopted the method recommended by the United States representative.

Mr. HASLUCK (Australia): The Australian delegation will wish, during the course of the

à terminer la discussion de ce point de l'ordre du jour avant midi. La séance est suspendue jusqu'à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 45

CINQUANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 28 août 1946 à 15 heures.

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union soviétique, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

20. Rapport du Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La cinquante-cinquième séance du Conseil de sécurité est ouverte. Je signale à l'attention des membres du Conseil que l'on a distribué la réponse de la République populaire de Mongolie.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je ne voudrais pas m'étendre sur la question du caractère universel de l'Organisation. J'estime qu'une discussion des principes d'universalité nous mènerait trop loin et que la question n'est pas d'actualité. Je me bornerai à présenter une observation concernant le projet de résolution du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Je ne puis accepter que nous décidions d'admettre indistinctement dans l'Organisation tous les pays qui en ont fait la demande. On ne peut traiter les pays comme de simples objets, en leur appliquant des critères standardisés. En discutant du problème de l'admission, notre devoir est d'examiner séparément chaque demande particulière, en tenant compte de tous les faits et de toutes les circonstances qui s'y rapportent. C'est pourquoi je ne puis me rallier à la proposition du représentant américain qui voudrait que le Conseil de sécurité décide d'admettre en bloc les huit pays.

Compte tenu des considérations ci-dessus, la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis n'est pas plus satisfaisante du point de vue de la procédure à suivre pour trancher des questions de cet ordre. Je le répète, l'admission constitue un problème très complexe et très grave. C'est pourquoi on ne peut décider d'un seul coup d'admettre les huit pays pris ensemble, sans examiner séparément chacune des demandes. Le Conseil de sécurité commettrait une erreur s'il adoptait la méthode préconisée par le représentant des Etats-Unis.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation australienne a l'intention,

discussion of the Committee's report, to make a general statement of its position. But with your permission, I would leave that until a little later, and for the present I will speak solely on the United States' proposal which is before us. In the remarks I shall make on behalf of the Australian delegation regarding that proposal, I should like it to be clearly understood that we are considering only the methods adopted by the Security Council, and not the merits of any of the eight applicant States.

For the time being we are not discussing the merits but simply the method that is proposed for the admission of candidates. The instructions I have from my Government are to oppose the United States resolution.

That resolution has been supported mainly by reference to the doctrine of universality. We respect the doctrine of universality, and we also share the hope that one day all nations of the world will be joined together in the United Nations, working for the aims of the United Nations. But, having said that, we would wish it to be clearly understood that we do not think that universality means that you admit any applicant at any time.

We understand the Charter to mean that applicant States must satisfy, and clearly satisfy, the criteria laid down in the Charter before they can be admitted to membership. As we see it, it is the responsibility of the Security Council to examine those applications.

For reasons with which all my colleagues on the Council will be thoroughly familiar, the Australian delegation thinks that the Security Council has been rather premature in conducting that examination. But, leaving that procedural argument aside for the moment, we would stand simply on the point that the Security Council has this responsibility to examine the applicants, and in our view that responsibility has not been sufficiently discharged by the work of the Committee which was appointed to prepare the report which is now before us.

That report, if it is closely examined, will be found to contain quite a number of objections, very substantial objections, to a number of the applicants. That report raises the doubt whether the action of one of the candidates in regard to respect for treaties is of such a character as to qualify it as a country able and willing to carry out its responsibilities under the Charter.

That report also raises questions whether certain countries are in fact independent. That report expresses doubt as to whether the members of this Security Council are in possession of sufficient knowledge to enable them to pronounce upon the merits of another candidate. There are various other objections raised in the course of that report, and the question that occurs to us is: have those doubts been in any way resolved?

au cours de la discussion du rapport du comité, de faire une déclaration générale au sujet de sa position. Mais si vous le voulez bien, je remettrai à un peu plus tard cette déclaration et ne parlerai, pour le moment, que de la proposition des Etats-Unis qui nous est présentée. Je voudrais que l'on comprenne bien que les remarques que je vais faire au nom de la délégation australienne au sujet de cette proposition ne portent que sur les méthodes adoptées par le Conseil de sécurité et ne concernent pas les titres des huit Etats ayant formulé une demande d'admission.

Nous ne discutons pas, pour le moment, les titres des Etats qui ont formulé une demande d'admission, mais simplement les méthodes proposées pour l'examen de ces demandes. J'ai reçu pour instructions de mon Gouvernement de m'opposer à la résolution des Etats-Unis.

En fait, cette résolution a été appuyée surtout parce qu'elle se réclame de la doctrine de l'universalité. Nous respectons la doctrine de l'universalité, et nous aussi partageons l'espoir qu'un jour toutes les nations du monde feront partie des Nations Unies et travailleront à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Mais cela dit, nous voudrions préciser que nous ne pensons pas qu'au nom de cette doctrine d'universalité, on doive envisager l'admission de n'importe quel Etat, à n'importe quel moment.

Nous pensons que dans l'esprit de la Charte, les Etats ayant fait une demande d'admission doivent, avant de pouvoir être admis dans l'Organisation en qualité de Membres, satisfaire pleinement aux critères posés par la Charte. Selon nous, il appartient au Conseil de sécurité d'examiner ces demandes d'admission.

Pour des raisons que tous mes collègues du Conseil connaissent bien, la délégation australienne pense qu'il a été un peu prématuré de la part du Conseil de sécurité de procéder à ces examens. Mais laissant de côté, pour le moment, cette discussion de procédure, nous retiendrons simplement le point suivant: c'est au Conseil qu'incombe la responsabilité d'examiner les demandes d'admission, et les travaux du Comité nommé pour préparer le rapport maintenant sous nos yeux sont à notre avis insuffisants pour permettre au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité.

Si l'on examine de près ce rapport, on verra qu'il contient un certain nombre d'objections, et des objections de fond, contre plusieurs Etats ayant formulé une demande d'admission. Ce rapport met en doute la capacité et la volonté d'un de ces Etats de remplir les obligations de la Charte, étant donné son attitude en ce qui concerne le respect des traités.

Ce rapport pose aussi les questions suivantes: certains pays sont-ils, en fait, indépendants? Les membres du Conseil de sécurité disposent-ils d'éléments d'appréciation suffisants pour leur permettre de se prononcer sur les titres d'un autre candidat? Diverses autres objections se trouvent également soulevées au cours de ce rapport, et la question qui nous vient à l'esprit est la suivante: ces doutes ont-ils été levés?

If they have been resolved, they can only have been resolved by some form of spiritual enlightenment, because, so far as I know, no additional facts have been placed before this Security Council besides those which were in possession of the Committee when it made this report. So far as our delegation is aware, as a member of this Council, none of the delegations which found those objections to these candidates has, through the processes of examination of the applicants in this report, been made aware of any additional information which would remove its doubts.

It seems to us that it is rather too facile a process to raise substantial doubts in the course of examination, to present a report which is very carefully considered and very carefully documented, and then to say: "Well, in spite of those objections, which are as yet unresolved, we will admit all the candidates because they asked to be admitted."

It also seems to us that some detailed examination of these applicants in this Security Council was anticipated. Throughout the course of the Committee's work, it was apparent that decisions on certain matters, mainly political matters, were being deferred for decision by this Council, and one anticipated that those extra decisions would be made in the light of some further consideration, in the light of some further information presented to this body.

Another indication that some sort of examination by this Council was anticipated is in the fact that two Members of the United Nations, Greece and Yugoslavia, have applied to this Security Council to be heard, when this Council considers the particular application in which they are interested and it seems to us that those two Members of the United Nations have a right to be heard, or at least have a right to have this Council consider whether their interests are so closely affected that they should be invited to participate in our work when we are considering the particular application in which they are interested.

But now, apparently, we propose, without further examination, without even considering whether these two Members of the United Nations should be invited to participate, to admit all the applicants *en bloc*.

In short, the position is that a day or two ago there were doubts. Now apparently there are no doubts. It is not for us to question the motives of any of our colleagues on the Council. It is not for us to try to explore the minds of any other representatives at this table. But, speaking frankly, what is in our mind is that we would say that the only merits that might be claimed for the United States proposal are, firstly, that it gives an easy way out, and secondly, that it avoids some difficulties concerning the right of veto.

We think neither of those reasons is substantial enough nor are they of a character that should be taken into account by this Council. It cer-

S'ils ont été levés, ce ne peut être que par une sorte de lumière venue d'en haut, parce qu'à ma connaissance, le Conseil de sécurité n'a été saisi d'aucun fait nouveau venu compléter ceux que le Comité possédait au moment où il a rédigé son rapport. Pour autant que notre délégation en soit informée en sa qualité de membre du Conseil, aucune des délégations qui ont soulevé ces objections contre l'admission de ces Etats ayant formulé une demande d'admission n'a été saisie d'un fait nouveau qui aurait pu lever leur doute.

Il nous semble qu'il serait trop facile de soulever, au cours d'examen, des questions de fond, de présenter un rapport substantiel et soigneusement documenté, puis de dire: "En dépit de ces objections qui subsistent, nous admettons tous les Etats ayant formulé une demande d'admission, simplement parce qu'ils ont demandé à être admis."

Il nous semble aussi, que l'on attendait du Conseil de sécurité une étude détaillée de ces demandes d'admission. Au cours des travaux du Comité, il semblait évident que les décisions sur certaines questions, spécialement les questions politiques, devaient être laissées au Conseil, et l'on s'attendait à ce que ces décisions fussent prises à lumière d'une étude plus complète et de plus amples informations fournies au Conseil.

Le fait que deux Membres des Nations Unies, la Grèce et la Yougoslavie, aient demandé à être entendus par le Conseil de sécurité lorsque ce dernier examinerait la demande qui présente pour eux un intérêt particulier indique bien que l'on s'attendait à ce que le Conseil procédât à une sorte d'examen, et il nous semble que ces deux Membres des Nations Unies ont le droit d'être entendus ou qu'ils ont, au moins, le droit de demander au Conseil s'il estime que leurs intérêts se trouvent suffisamment en jeu pour que nous les invitions à participer à nos travaux au moment où nous examinerons la demande qui les concerne particulièrement.

Et maintenant, sans autre examen, sans même étudier l'éventualité d'inviter ces deux Membres des Nations Unies à participer à nos travaux, voici, semble-t-il, que nous nous proposons d'admettre en bloc tous les Etats ayant formulé une demande d'admission.

Bref, la situation est la suivante: voici un jour ou deux, il y avait des doutes sur certains points et aujourd'hui, apparemment, il n'y en a plus. Certes, il ne nous appartient pas de chercher à déterminer les motifs de nos collègues du Conseil. Il ne nous appartient pas d'essayer de scruter la pensée des représentants qui sont réunis autour de cette table; mais, en toute franchise, nous pensons pour notre part que la proposition des Etats-Unis a pour seuls mérites en premier lieu, d'offrir une solution facile et en second lieu d'éviter certaines difficultés en ce qui concerne le droit de veto.

Nous pensons qu'aucune de ces raisons ne présente un caractère assez sérieux pour être retenue par le Conseil. Il est certain que, si nous

tainly would give us an easy way out if we were to accept all these applicants in one mass. The meeting would be over very quickly. Controversy would be avoided, and many difficult points for decision would be removed from the public eye. We are also aware that there is the risk, and every member of this Council must be aware that there is the risk, that if one of the five permanent members of this Council wishes to block any applicant, it can block that applicant by the exercise of its veto. It may be, it probably is, judging from the contents of this report, that different ones among the five permanent members may wish to block different ones among the applicants, and that possibly may be avoided if they were to be admitted *en bloc*.

Now, as I have tried to make plain, I am not trying to explore the motive of those who have supported this application. I have spoken of the only two advantages that might be claimed for it, and those advantages seem to us to be so slender and to hide so many difficulties for the United Nations that we cannot entertain them. In our view, the taking of the easy way may, in fact, lead to greater difficulties.

It also seems to us that there must come a time in the work of this Council when we should be prepared to face the hard way and try to deal with cases on their merits and make a decision in accordance with the information that is placed before us, rather than to make a decision which may allow us to avoid a certain amount of difficulty.

There is another aspect of this question which I will not elaborate, because at a later stage in a different context I hope to be able to say something on it. It is our well known view that the primary responsibility in regard to the admission of Members rests with the General Assembly, and it is also our view that this Security Council has not followed the correct procedure in proceeding in the way it has. But, leaving that aside for the moment, I think it does remain quite clear that the General Assembly will make the final decision on these applicants, and it is our view that the General Assembly does not wish to receive, and will not be helped by receiving, one big package tied in ribbons and asked to be forwarded to the proper destination. The General Assembly will want to undo the package. The General Assembly will want to look at each of these cases on its merits, and it would, we think, assist the the General Assembly if this Security Council would also attempt to deal singly and separately with each of these cases on its merits.

It is for these reasons that the Australian delegation opposes the United States proposal to admit the eight applicant States *en bloc*.

Mr. HSIA (China): I have listened with interest to the earnest and eloquent appeals made

acceptations en bloc toutes les demandes d'admission, le problème se trouverait facilement résolu. On pourrait rapidement lever la séance. Des discussions seraient évitées et l'on dissimulerait au public un certain nombre de questions délicates. Mais, nous sommes également conscients du risque que cela comporte, et chaque membre de ce Conseil doit prendre conscience de ce risque: si l'un des cinq membres permanents de ce Conseil veut s'opposer à l'admission d'un Etat, il peut le faire en se servant de son droit de veto. Il se pourrait—et cela semble probable si l'on en juge d'après la teneur du rapport—que certains Etats parmi les cinq membres permanents veuillent s'opposer à l'admission de certains Etats ayant formulé une demande d'admission, et l'admission en bloc pourrait peut-être éviter cela.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'essaie pas de chercher à déterminer les motifs de ceux qui ont appuyé cette proposition. Je n'ai fait que parler des deux avantages qui peuvent militer en sa faveur, et ces avantages me semblent être si minces, et comporter de si nombreuses difficultés pour les Nations Unies, qu'il ne nous est pas possible de retenir cette solution. Selon nous, l'adoption de cette solution facile pourrait en fait nous conduire à des difficultés encore plus grandes.

Il nous semble également qu'un moment viendra, au cours des travaux du Conseil, où nous devons être prêts à affronter les difficultés, et où nous devons essayer de nous attaquer à l'étude de chaque cas d'après ses titres, et de prendre une décision d'après les renseignements qui nous sont fournis, plutôt que d'adopter la décision qui nous permettrait d'éviter telle ou telle difficulté.

Il y a un autre aspect de la question que je n'aborderai pas parce que j'espère, par la suite, avoir l'occasion d'en parler. On sait que nous estimons que la principale responsabilité, en ce qui concerne l'admission des nouveaux Membres incombe à l'Assemblée générale et nous sommes également persuadés qu'en agissant comme il le fait, le Conseil de sécurité n'a pas suivi la bonne procédure. Mais, laissant pour le moment cette question de côté, je pense qu'il reste évident que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de prendre une décision finale au sujet de ces demandes d'admission. L'Assemblée générale ne désire pas, nous en sommes persuadés, recevoir un gros paquet enrubanné, avec "prière de faire suivre au destinataire", et une telle façon de procéder ne lui serait d'aucune utilité. Elle voudra ouvrir le paquet. Elle voudra examiner chaque cas sur ses titres et nous pensons que si le Conseil de sécurité essayait aussi d'entreprendre un à un l'examen des cas sur titres, l'Assemblée générale s'en trouverait considérablement aidée.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation australienne est opposée à la proposition des Etats-Unis tendant à admettre en bloc les huit Etats ayant formulé une demande d'admission.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté avec intérêt les appels chaleureux et élo-

by several of my colleagues and our Secretary-General for the admission to membership of all the eight applicants and I wish to add our support to the resolution proposed by the representative of the United States, with an understanding that if this resolution is not adopted and if each application is to be considered separately, my Government reserves the right to consider each application on its own merit.

We support the resolution for the following reasons:

The conception of the universality has a strong appeal for the Chinese Government. This is not an exclusive club or closed corporation for any special interests. Ours is an Organization whose primary purpose is to maintain international peace and security. In this task, we require and invite the moral and material support of every peace-loving nation. So long as a candidate fulfils the qualifications laid down in the Charter that State should be made welcome.

In supporting this resolution our delegation does not propose to set up this procedure to be a precedent, that we will admit every State that applies for admission in the future. In our country we have an old custom that on the first day a store opens business, that store accepts with grace whatever price the first customers may wish to pay. We will make this year the first year of grace.

The Chinese delegation wishes to say something about Mongolia's application for the purpose of the record. The Chinese representative on the Committee on the admission of New Members made a statement while the application of the Mongolian People's Republic was under examination. It might have given the impression that my Government was opposed to the application. This was not the case. What he did was to submit certain criteria to the Committee for the Admission of New Members.

He suggested that it would be desirable if each candidate not only professes to be peace-loving and willing to carry out the obligations under the Charter but also has shown tangible evidence thereof through its diplomatic, economic, and cultural contacts and relations with other Member States.

This principle, I venture to observe, has received the direct and indirect endorsement of several members of the Committee. We are now happy to receive the replies from the Mongolian People's Republic, which we hope will remove whatever doubts we have entertained.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): My Government as much as any other, I think, is impressed with the desirability of making this

quents formulés par plusieurs de mes collègues et par notre Secrétaire général en faveur de l'admission en bloc aux Nations Unies des huit Etats ayant formulé une demande d'admission, et je désire apporter notre appui à la résolution présentée par le représentant des Etats-Unis, en stipulant bien que, si cette résolution n'est pas adoptée et si l'on décide que chaque demande d'admission sera étudiée séparément, mon Gouvernement se réserve le droit d'examiner chaque demande sur ses propres titres.

Nous appuyons cette résolution pour les raisons suivantes:

Le Gouvernement de la Chine est très fortement attaché à la conception de l'universalité. Nous ne sommes ni un club exclusif, ni une corporation fermée servant des intérêts particuliers. Nous sommes une organisation qui a pour but essentiel de maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans l'accomplissement de notre tâche, nous avons besoin de l'appui moral et matériel de toutes les nations pacifiques et nous le leur demandons. Si un Etat ayant formulé une demande d'admission remplit les conditions posées par la Charte, sa demande devrait recevoir un accueil favorable.

En appuyant cette résolution notre délégation ne cherche pas à créer un précédent en faveur d'une procédure selon laquelle nous admettrons tous les Etats qui, dans l'avenir, feront une demande d'admission. Il est, dans notre pays, une ancienne coutume qui veut que lorsqu'un magasin ouvre ses portes pour la première fois, on accepte de bonne grâce le prix offert par les clients. Nous aimerions que cette première année soit une année de grâce.

Au sujet de la demande d'admission de la Mongolie, la délégation chinoise désire formuler quelques observations en vue de leur inscription au procès-verbal. Au cours de l'examen de la demande d'admission de la République populaire de Mongolie, le délégué chinois au Comité chargé de l'admission de nouveaux Membres a fait une déclaration. Il a pu donner l'impression que mon Gouvernement s'opposait à cette demande d'admission, ce qui n'était pas le cas. L'intention du délégué chinois était de proposer à ce Comité certains critères à appliquer à l'admission des nouveaux Membres.

Il a suggéré qu'il serait souhaitable de poser en principe que chaque Etat demandant son admission, non seulement se déclare pacifique et prêt à remplir les obligations de la Charte, mais aussi donne des preuves tangibles de ses intentions, par les contacts et les relations diplomatiques, économiques et culturelles qu'il établit avec les autres Etats Membres.

Ce principe, je me permets de le faire remarquer, a reçu l'approbation directe et indirecte de plusieurs membres du Comité. Nous sommes heureux aujourd'hui de recevoir de la République populaire de Mongolie une réponse qui, nous l'espérons, dissipera les doutes que nous pourrions avoir.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Autant que quiconque, mon Gouvernement est, je crois, convaincu qu'il

Organization as world-wide as possible. It would be in favour of the admission to our ranks of the greatest possible number of properly qualified States.

I think it is known to all my colleagues that my Government had doubts about the proper qualifications of two of the applicants whose cases are before us. For that reason, this proposal made by the representative of the United States of America from what I have heard this afternoon, would not obtain the requisite votes, and I need not enlarge on that further at this stage. I can reserve the remarks which I shall have to make in regard to one or two countries when we later consider their individual applications separately.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I only want to say that if the American resolution is put to a vote I shall vote in favour of it, not that I do not see the inconveniences thereof, but because I think that the advantages of voting in favour of the American draft resolution outweigh the disadvantages. On the other hand, if that resolution were not carried and if all the applications are taken up seriatim, I shall feel free to make the opinion of my Government known with regard to each of them.

Mr. JOHNSON (United States of America): It is apparent from the remarks which have been made by certain of my colleagues on the United States proposal that it does not find full acceptance in the Council. I regret that I am obliged to say that if the United States proposal is not carried, I shall have to reserve the position I will take on individual countries in the detailed consideration of those countries.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): The discussion of the United States proposal has shown that this proposal cannot be accepted by the Security Council. In these circumstances it seems to me that it would be senseless to put this resolution to the vote, since we know beforehand that it cannot be adopted. It seems to me that this conclusion is absolutely logical in view of the situation as it is. In the light of such a situation, does not the United States representative consider it expedient to withdraw his resolution, knowing that there can be no positive decision on it? If he were to do so, the Security Council would proceed to one vote less and would perhaps save the time required for the discussion of the remaining questions.

Mr. FAWZI (Egypt): When, in the name of my Government, I expressed support for the proposal made by the representative of the United States it was, as my colleague of the Netherlands has clearly expressed it, that the advantages of that proposal far outweighed, to our mind, any possible disadvantages as to the merits of each application made for membership in the United Nations. Therefore, in the name

serait souhaitable de donner à cette Organisation un caractère mondial. Mon Gouvernement se déclarerait donc en faveur de l'admission parmi nous du plus grand nombre d'Etats dûment qualifiés.

Tous mes collègues savent, je le pense, que mon Gouvernement éprouvait certains doutes quant à la rectitude des qualifications de deux Etats ayant formulé une demande d'admission et dont les cas nous sont soumis. J'en conclus, d'après les interventions qui ont été faites cet après-midi, que la proposition du représentant des Etats-Unis ne réunirait pas les voix nécessaires, et je n'ai pas besoin, pour le moment, de m'étendre plus longuement sur cette question. Je peux remettre les observations que j'ai à formuler au sujet d'un ou deux pays jusqu'au moment où nous serons appelés à examiner séparément leur demande d'admission.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement déclarer que si la résolution américaine est mise aux voix, je voterai en sa faveur. J'en vois, certes, les inconvénients, mais j'estime que les avantages d'un vote affirmatif l'emportent sur ses désavantages. Par ailleurs, si la résolution n'est pas adoptée et si les demandes d'admission sont examinées l'une après l'autre, je me réserve la liberté de faire connaître l'avis de mon Gouvernement sur chacune d'entre elles.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il ressort des observations présentées par certains de mes collègues sur la proposition américaine que cette dernière ne réunit pas l'approbation unanime du Conseil. J'ai donc le regret d'être obligé de déclarer que, si la proposition des Etats-Unis n'est pas adoptée, je devrai réserver ma position vis-à-vis de chaque pays en particulier, lors de l'examen détaillé de leur demande d'admission.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): La discussion de la proposition des Etats-Unis a montré que celle-ci ne peut être acceptée par le Conseil de sécurité. Cela étant, j'estime qu'il n'y a pas lieu de la mettre aux voix, puisque nous savons d'avance qu'elle ne sera pas adoptée. Il me semble que cette conclusion est parfaitement logique, en raison de la situation qui s'est créée. Dans ces conditions, le représentant des Etats-Unis ne jugerait-il pas utile de retirer sa proposition, puisqu'il sait qu'elle ne saurait aboutir à un résultat positif? S'il la retirait, le Conseil pourrait faire l'économie d'un scrutin et peut-être gagner du temps pour la discussion des questions qui restent à examiner.

M. FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Quand, au nom de mon Gouvernement, j'ai donné mon appui à la proposition présentée par le représentant des Etats-Unis, je pensais, ainsi que mon collègue des Pays-Bas l'a précisé dans sa déclaration, que les avantages de cette proposition l'emportaient de loin dans notre esprit sur les désavantages possibles de l'examen sur titres de chaque demande d'admis-

of the Egyptian delegation, I reserve our complete right to consider each case on its merits when it is presented.

Mr. JOHNSON (United States of America): I am agreeable to accepting the suggestion of the representative of the Soviet Union to withdraw my motion. I am particularly ready and willing to accept that suggestion because it comes from him, and as it is quite evident that it would be the vote of the Soviet Union which would block the passage of this resolution, I therefore withdraw it.

Mr. HASLUCK (Australia): If I understand that we are now about to pass from the general debate on the Committee's report, I should like to say something briefly before we do so.

There are two points to which I should like to draw attention on behalf of the Australian Government. Firstly, to the reservation which the Australian representative made concerning this report, and to ask that that reservation be written into the records of the Security Council. If my request to have it written into the records of the Council is agreed to, it would save me both the trouble and my colleagues' patience, of having to listen to me read it again here.¹ That is the first general observation.

The second point refers to all the applications. In the view of the Australian Government, the making of these applications was not, in all cases, as formal and as satisfactory as it might have been. We would draw attention to the fact that under the Charter, which we signed at San Francisco, the original Members of the United Nations expressed their adherence to the Charter in a very formal manner, and that signature of the Charter was later endorsed by ratification in accordance with their respective constitutional processes.

The Charter itself also requires, in our estimation, that new Members admitted should be required to ratify the Charter before they are admitted fully to membership. We think then that the applications which they made in the first place should have been made in each case in a form which indicated that the application was made with the full authority of the constitutional body entitled to empower any applicant State to make application. We also think that when a decision is made regarding admission, and it has been agreed to admit a new Member, the new Member should be required to go through formal acts of adherence which would be comparable to the formal acts which were performed by the original Members of the United Nations.

I place this on record now, because at the

¹ See Supplement No. 4, Annex 7, Appendix 1, of the Security Council Official Records, First Year, Second Series.

sion dans l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, au nom de la délégation égyptienne, je me réserve entièrement le droit d'examiner chaque cas sur ses titres, quand ce cas sera présenté.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt à accepter la suggestion du représentant de l'Union soviétique, tendant à ce que je retire ma proposition. Je suis prêt à accepter cette suggestion et suis particulièrement désireux de le faire, parce qu'elle vient de lui, et qu'il est tout à fait évident que ce serait le vote de l'Union soviétique qui empêcherait l'adoption de cette résolution. En conséquence, je retire ma proposition.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que nous allons passer maintenant à la discussion générale du rapport du Comité, et j'aimerais auparavant faire une courte déclaration.

Il y a deux points sur lesquels, au nom de mon Gouvernement, je voudrais attirer votre attention, tout d'abord sur la réserve formulée par le représentant australien au sujet de ce rapport et demander que cette réserve figure au procès-verbal du Conseil de sécurité. Si ma demande reçoit satisfaction et que ce point soit mentionné au procès-verbal, cela m'évitera de renouveler ma déclaration et épargnera à mes collègues la peine d'en écouter ici une nouvelle lecture.¹ Voilà ma première observation d'ordre général.

Ma seconde remarque porte sur un point qui a trait à l'ensemble des demandes d'admission. Selon le point de vue du Gouvernement australien, la forme de toutes ces demandes n'est pas aussi officielle et aussi satisfaisante qu'elle aurait pu l'être. Nous voudrions attirer l'attention sur le fait qu'aux termes de la Charte que nous avons signée à San Francisco, les Membres originaires des Nations Unies ont exprimé leur adhésion à la Charte d'une manière très officielle, et que cette adhésion a été, par la suite, ratifiée conformément aux méthodes constitutionnelles de chaque pays.

Selon nous, la Charte elle-même exige également que les Membres nouvellement admis soient invités à ratifier la Charte avant d'être définitivement admis à la qualité de Membre. Nous pensons donc que les demandes d'admission qui ont été présentées auraient dû revêtir une forme indiquant que cette demande a été faite en plein accord avec l'organisme constitutionnel habilité pour conférer le droit de formuler cette demande d'admission. Nous pensons également que lorsqu'on a pris une décision relative à une admission et que l'on a été d'accord pour admettre un nouveau Membre, ce nouveau Membre devrait être prié d'accomplir les actes officiels d'adhésion qui seraient analogues aux actes officiels accomplis par les membres originaires des Nations Unies.

Je tiens à présenter ces observations mainte-

¹ Voir annexe No. 1, Supplément No. 4, Annexe 6 des procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, deuxième série.

present time there is no rule of procedure of the Security Council, nor a satisfactory rule of the General Assembly dealing with that point.

Mr. JOHNSON (United States of America) : I must express the deep regret and grave concern of my Government over the development in the Council which has resulted in what, in our view, is the loss or rejection of the fair and wise way to apply the Charter provisions as to membership. My Government is, however, determined to minimize the adverse results of this rejection to the fullest extent possible. It does not propose to agree to what is, in its judgment, an arbitrary use of power to bring about the rejection of clearly qualified applicants and the admission of doubtful applicants. That, in our opinion would be contrary to the best interests of the United Nations.

The Committee on the Admission of New Members of the Security Council is composed of a representative of each member of the Council. It is, therefore, a Committee of the Whole. This Committee is established pursuant to the rules of procedure to provide what was thought by the Council to be an effective machinery for the examination of applications and report thereon to the Council. It was clearly contemplated that problems seen by the members in connection with any application should be brought forward in this Committee of the Whole so that an opportunity would exist for clarifying the issues, and if possible removing doubts, in advance of the formal proceedings in the Council.

The record of the proceedings of the Committee leaves no room for doubt that the problems connected with the applications of Albania, and the Mongolian People's Republic were raised by my Government and others at the proper time and place, that is, during consideration of the applications by the Committee. The difficulties raised pertained directly to the qualifications of the two applicants as measured by the Charter. Since then little has been brought forward by either of the two applicants, or by the permanent member who so strongly sponsored their applications, to remove the grounds for our misgivings.

When the applications of Ireland and Portugal were considered no substantial questions concerning their qualifications under the Charter were raised by any member. The representative of the Soviet Union merely stated that the Soviet Union could not support their admission. This attitude has been maintained although it has not been attended by any explanation in terms of the Charter as to why the

nant parce qu'il n'y a actuellement aucun article du règlement intérieur du Conseil de sécurité ni aucun règlement de l'Assemblée générale traitant de la question.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je dois exprimer le profond regret et les sérieuses préoccupations éprouvées par mon Gouvernement sur la façon dont les événements ont évolué au Conseil et dont le résultat est, à notre point de vue, l'abandon ou le rejet d'une méthode juste et prudente qui permettait d'appliquer les dispositions de la Charte concernant l'admission des nouveaux Membres. Toutefois, mon Gouvernement est décidé à limiter dans la plus large mesure possible les regrettables conséquences de ce rejet. Il n'a pas l'intention de se rallier à une méthode qui selon lui constitue un emploi arbitraire de pouvoir, pour provoquer le refus des demandes d'admission d'Etats parfaitement qualifiés, et l'acceptation des demandes d'Etats au sujet desquels il y a des doutes. A notre avis, une telle façon d'agir serait contraire au véritable intérêt des Nations Unies.

Le Comité du Conseil de sécurité chargé de l'admission des nouveaux Membres est composé d'un représentant de chaque membre du Conseil. C'est donc un Comité plénier. Il est créé, conformément au règlement intérieur pour mettre au point ce que le Conseil pensait être une méthode efficace pour l'examen des demandes d'admission, et pour faire rapport au Conseil. Il était bien entendu que les problèmes jugés par les membres comme étant en rapport avec une demande d'admission devaient être renvoyés au Comité plénier de façon à ce que ce dernier ait la possibilité d'éclaircir certains points et si possible de dissiper les doutes avant les débats officiels du Conseil.

La lecture du procès-verbal des débats du Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres ne permet pas de douter que les problèmes se rapportant aux demandes d'admission de l'Albanie et de la Mongolie extérieure ont été soulevés par mon Gouvernement et par d'autres, en temps et lieu utiles, c'est-à-dire au cours de l'examen des demandes d'admission présentées par le Comité. Les difficultés soulevées portaient directement sur le point de savoir si les deux Etats étaient qualifiés aux termes de la Charte. Depuis, peu de faits tendant à supprimer les raisons de notre suspicion ont été présentés par les deux Etats candidats, ou par le membre permanent qui a si fortement soutenu leur demande d'admission.

Au moment de l'examen des demandes d'admission de l'Irlande et du Portugal, aucun membre n'a soulevé de question de fond portant sur le point de savoir si ces Etats étaient qualifiés aux termes de la Charte. Le représentant de l'Union soviétique a simplement déclaré que son Gouvernement ne pouvait appuyer ces demandes d'admission. Il a persisté dans cette attitude bien qu'elle n'ait été justifiée par aucune expli-

two States concerned are thought not to be qualified.

The United States firmly believes that in the admission of new Members there should be no compromise on principle. The decision upon any application should be made according to the objective standards of Article 4 of the Charter. These requirements are that the applicant be a State in the international sense; that it be peace-loving and that it be, in the judgment of the Organization, able and willing to carry out the obligations contained in the Charter. Whether or not a State qualifies for admission to membership depends upon its possession of these qualifications. It does not depend upon other considerations. It does not depend, for example, upon the existence of diplomatic relations with any particular Member. It is true that one of the most reliable evidences of statehood is the acceptance of the entity as a State by other States generally, its reception into the international community of States. But this is far from saying that the Charter of the United Nations justifies a Member State in making its vote on an application depend on its own direct relations with the applicant's Government. It would be a manifest injustice and contrary to the best interests of the United Nations if Portugal and Ireland, whose qualifications for membership have not been seriously challenged, should be rejected, and two applicants concerning which such material doubts have been raised by a number of Members should be recommended for admission.

The result would be to make the membership of the United Nations unrepresentative of the qualified States of the world. The world will not understand why in its first consideration of new Members the United Nations should choose to admit the doubtful and reject the qualified. Such a precedent would be most unfortunate. My Government must, therefore, propose that in the circumstances, the Council does not recommend at this time the admission of Albania and the Mongolian People's Republic. We should dislike to cast an adverse vote. However, if other members insist on bringing these two applications to a vote we shall have to vote against both applications.

I therefore move that the Council take no action at this time on the applications of Albania and the Mongolian People's Republic.

The PRESIDENT: I recognize the representative of the Soviet Union.

May I ask him one question? I think it is desirable that we confine our discussion now to

cation montrant pourquoi aux termes de la Charte l'on estimait que ces deux Etats n'étaient pas qualifiés.

Les Etats-Unis sont fermement convaincus qu'en ce qui concerne l'admission des nouveaux Membres il ne peut y avoir aucun compromis sur les principes. La décision concernant une demande d'admission devrait être prise conformément aux règles énoncées à l'Article 4 de la Charte. Ces règles prévoient que l'Etat ayant formulé une demande d'admission doit être un Etat dans le sens international du mot; il doit être pacifique et, de l'avis de l'Organisation, capable et désireux de remplir les obligations de la Charte. Le fait qu'un Etat est ou non qualifié pour faire partie de l'Organisation des Nations Unies dépend des qualifications qu'il possède dans ce domaine. Cela ne dépend de rien d'autre. Cela ne dépend pas, par exemple, de l'existence de relations diplomatiques avec un Etat Membre quelconque. Il est vrai que l'une des preuves les plus sérieuses de la qualité d'"Etat" est la reconnaissance de l'entité "Etat" par les autres Etats en général, et son admission dans la communauté internationale des Etats. Mais cela est loin de signifier que la Charte des Nations Unies permet à un Membre de voter sur une demande d'admission en prenant en considération ses propres relations directes avec le Gouvernement de l'Etat qui a formulé la demande de candidature. Ce serait une injustice flagrante et ce serait contraire au plus sérieux intérêt des Nations Unies si les demandes du Portugal et de l'Irlande, dont les qualifications en vue de leur admission n'ont rencontré aucune opposition sérieuse, devaient être repoussées et si les deux Etats au sujet desquels certains Membres ont soulevé des questions extrêmement graves devaient être recommandés en vue de leur admission.

Cela aboutirait à ce que la composition de l'Organisation des Nations Unies ne représente pas forcément les Etats les plus qualifiés du monde. Le monde ne comprendrait pas pourquoi l'Organisation des Nations Unies, dans son premier examen des demandes d'admission des nouveaux Membres, aurait décidé d'admettre des Etats qui ont fait l'objet de doutes, et de rejeter des Etats qualifiés. Un tel précédent serait extrêmement regrettable. C'est pourquoi mon Gouvernement propose qu'étant donné les circonstances, le Conseil ne recommande pas cette fois-ci l'admission de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie. Il nous serait désagréable d'avoir à voter contre l'admission de ces Etats. Cependant, si d'autres membres insistent pour que ces deux demandes d'admission soient mises aux voix, nous nous verrons dans l'obligation de voter contre elles.

Je propose donc que le Conseil ne prenne pour le moment aucune décision en ce qui concerne les demandes de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Union soviétique.

Puis-je lui poser une question? Je pense qu'il y aurait lieu de limiter maintenant notre discus-

the general point before we go over to discussion of the particular problems. Does the representative of the Soviet Union intend to speak on the general subject?

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I did not propose to say anything more, and I speak only because the last remarks of the United States representative have obliged me to do so. Apparently the United States representative did not wish to wait for the discussion of individual applications. Apparently he did not have enough patience for that, and from a general discussion he went on to discuss the applications of individual countries, expressing his opinion on them although the general discussion was not yet concluded.

I protest against all attempts to represent the matter as though the opinion of any single Government on such questions were the opinion of a sort of arbiter. The United States Government took a certain decision in connection with this question which it regards as right. But other Governments are not bound to agree with the opinion of the United States Government.

Mr. Johnson said that a very unpleasant situation had been brought about—I give the sense of his words—in connection with the fact that some countries deserving to be admitted to the Organization cannot be admitted owing to the objections of the representatives of some other countries. I cannot regard the opinion of Mr. Johnson as the opinion of a sort of arbiter who considers that all countries submitting applications deserve to be admitted to the Organization. The representatives of certain other countries consider that some countries may be admitted and some may not. Such a conclusion may be drawn with equally weighty reasons. The United States representative went even further. He set about explaining the motives of the Soviet representative—perhaps he wanted to help me—which were expressed by him in the Committee in regard to certain applications. We have not yet reached that point, however. When we do, I will state my attitude toward the applications.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I have followed with great attention the discussion which has just taken place. My Government would have been in favour of the proposal of the United States delegate, not on the grounds of any principle of universality which, it seems to me, must be accepted with some reservation, for although we should all like to see as many States as possible joining the United Nations, they must, of course, fulfil the conditions laid down in the Charter. The principle of universality cannot therefore lead automatically to the admission of applicant States.

The grounds on which I would have supported the American proposal are the following: my Government is of the opinion that the various applicant States, I am not of course includ-

sion aux points généraux avant d'aller plus loin dans la discussion des problèmes particuliers. Le représentant de l'Union soviétique a-t-il l'intention de prendre la parole sur l'aspect général de la question?

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je ne pensais pas que j'aurais encore à prendre la parole, et si je le fais, ce n'est que je m'y vois contraint par l'intervention du représentant des Etats-Unis. Ce dernier, semble-t-il, n'a pas voulu attendre que les demandes soient examinées séparément. Il n'en a pas eu, semble-t-il, la patience; quittant le terrain de la discussion générale, il s'est mis à examiner les demandes des différents pays et à exprimer son opinion à leur sujet, sans attendre que la discussion générale fût terminée.

Je m'oppose à toute tentative tendant à présenter les choses d'une façon telle que l'un des Etats Membres puisse se poser en arbitre dans ces questions. Le Gouvernement des Etats-Unis a pris dans cette affaire une décision qu'il estime être justifiée. Mais les autres Gouvernements ne sont pas obligés de se rallier à l'opinion des Etats-Unis.

M. Johnson a dit, et c'est là l'esprit de sa déclaration, qu'il s'est produit une situation fort désagréable parce que des pays qui méritent d'être admis dans l'Organisation ne peuvent l'être à cause des objections soulevées par les représentants de certains Gouvernements. Je ne puis considérer la déclaration de M. Johnson comme une conclusion d'arbitre, qui prononcerait que tous les pays qui ont fait une demande d'admission méritent d'être admis au sein de l'Organisation. En effet, les représentants de certains Etats estiment qu'il y a des pays qui peuvent être admis et d'autres qui ne peuvent pas l'être. Ces représentants ont eux aussi d'excellentes raisons pour aboutir à cette conclusion. Mais le représentant des Etats-Unis est allé plus loin. Il s'est mis à exposer les motifs du représentant soviétique (peut-être avec l'intention de m'aider); c'est d'ailleurs un exposé qu'il a déjà fait au Comité, à propos de certaines demandes d'admission. Mais nous n'en sommes pas encore là. Quand nous y arriverons, je préciserai mon attitude à l'égard des demandes d'admission.

M. PARODI (France): J'ai suivi avec beaucoup d'attention le débat qui vient d'avoir lieu. La position de mon Gouvernement aurait été favorable à la proposition formulée par le représentant des Etats-Unis, non pour une raison de principe d'universalité sur laquelle, il me semble, il est possible de faire un certain nombre de réserves, car il est évident que si nous désirons tous voir le plus grand nombre possible d'Etats faire partie des Nations Unies, encore faut-il qu'ils remplissent les conditions prévues par la Charte. Le principe d'universalité ne peut donc pas conduire automatiquement à l'admission des Etats demandeurs.

La raison qui m'aurait fait appuyer la proposition américaine est la suivante: mon Gouvernement estime que les différents Etats candidats—je laisse, bien entendu, le Siam de côté

ing Siam because I regard the question of that country as settled for the time being, can become Members of the United Nations. But having regard to the stage which discussions have now reached in the Council, and in view of the discussions in the Committee and also of the latter's report, if that report is compared with the views which have been expressed here, I think we can already foresee what will be the outcome of our discussions if we proceed from a general discussion to discussing the applicants one by one.

There are three States in respect of which unanimity, or at least the required majority, will probably be reached, and there are five other States for which the required majority will not be reached.

I note that the United States representative, when speaking of two of these States, indicated, unless I am mistaken, that, in the present state of affairs, he had not sufficient information to form an opinion as to whether these States were qualified to become Members of the United Nations.

On the other hand, a certain number of applications for admission have met with the objection that these applicants are not in diplomatic relations with the Soviet Union. I am not very clear how this objection, which may be considered to some extent an objection of principle, is to be explained; it may perhaps be interpreted as meaning that, in the absence of such diplomatic relations, the Soviet representative too does not regard himself as having sufficient information to form an opinion as to the real qualification of such a State to become a Member of the United Nations. At all events, I would point out that this objection does not affect the substance of the position of each State under consideration, and that this is an objection of a preliminary nature, a sort of objection of principle.

I therefore wonder whether, as things now stand, it would not be better and wiser if, instead of proceeding to discuss the applicants one by one—a discussion, the difficulties of which are apparent to me and whose outcome can be seen in advance—we adopted a general decision recognizing that, as regards five of the States, we cannot at present, for various reasons, usefully undertake a consideration of their case. In these circumstances, would it not be wiser to defer consideration of these five applicants to a later date, perhaps to next year?

This procedure would of course be open to the objection that it might be said that the Security Council is hedging when its duty is to take a decision on the question submitted to it. But a decision to postpone this matter, as I am proposing, whilst having the character of a decision for the General Assembly which is to meet in a month's time, would not constitute a decision of final rejection but an adjournment without special reference to one or other State and would mean that the Security Council

parce que je considère la question, en ce qui le concerne, comme provisoirement réglée—peuvent faire partie des Nations Unies. Mais, au point de la discussion où nous sommes maintenant parvenus, et si l'on rapproche les débats qui ont eu lieu au sein du Comité et le rapport que celui-ci nous a présenté, si l'on compare ce rapport avec les positions qui sont prises ici même, je crois que nous pouvons nous rendre compte de ce que sera le résultat de notre discussion si nous passons d'une discussion générale à une discussion Etat par Etat.

Il y a trois Etats pour lesquels l'unanimité, ou tout au moins la majorité requise, sera très vraisemblablement obtenue et il y a cinq autres Etats pour lesquels la majorité requise ne sera pas atteinte.

Je relève que le représentant des Etats-Unis, parlant de deux de ces Etats, paraissait indiquer, si je ne me trompe, qu'il estimait, dans la situation présente, n'être pas suffisamment éclairé sur l'aptitude de ces Etats à faire partie des Nations Unies.

D'autre part, on oppose à un certain nombre de demandes d'admission la considération que des relations diplomatiques n'existent pas entre ces Etats candidats et l'Union soviétique. Je ne sais pas bien comment s'explique cette objection qui est un peu une objection de principe; peut-être peut-on l'interpréter comme signifiant que, dans la pensée du représentant soviétique, lui non plus ne s'estime pas suffisamment éclairé, faute de relations diplomatiques, sur l'aptitude réelle de ces Etats à faire partie de l'Organisation des Nations Unies. En tout cas, je relève que cette objection ne va pas jusqu'au fond de la situation de chaque Etat considéré, que c'est une objection liminaire, en quelque sorte une objection de principe.

Je me demande donc, et c'est une question que je pose, si, dans la situation actuelle, au lieu de procéder à une discussion Etat par Etat, discussion dont je vois les inconvénients et dont on peut voir d'avance le résultat, il ne serait pas préférable et plus sage que nous prenions une décision générale reconnaissant que, pour cinq des Etats, nous ne pouvons pas actuellement, pour des raisons diverses, nous livrer dans de bonnes conditions à l'examen de leurs cas. Je me demande si, dès lors, il ne serait pas plus sage de renvoyer l'examen de ces cinq cas à une date ultérieure, par exemple à l'année prochaine.

Certes, on peut objecter que le Conseil de sécurité ne prend pas directement parti, alors que, s'il est saisi d'une question, le Conseil doit se prononcer. Mais une décision d'ajournement de cet ordre tout en ayant devant l'Assemblée générale, qui va se réunir dans un mois, le caractère d'une décision, ne se présenterait cependant pas comme une décision de rejet définitif, mais comme une décision d'ajournement, sans considération spéciale de tel ou tel Etat, et comporterait en elle-même l'obligation pour le Con-

would at a later date, certainly before the General Assembly of next year, resume consideration of the applications of these various States.

I think that my proposal is not in conflict with any provisions of the Charter or with the rules of procedure. It seems to me that at this juncture it would in many respects be the wisest action. I am therefore submitting it to you and think it deserves your consideration.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): It was decided at the beginning of today's meeting that our discussion should be divided into two parts: the first part was to be devoted to the discussion of general questions and would be of a general nature, and the second part would be devoted to concrete applications from countries wishing to become Members of the United Nations.

Secondly, it is hard for me to agree with Mr. Parodi's proposal, because I cannot imagine how you can decide at all whether a country deserves to be admitted to the United Nations or not, without discussing that country's application. I do not know how you can reach a right decision in regard to a concrete application without discussing that application.

The United States representative stated at this morning's meeting that the United States Government maintained the point of view that all eight countries deserved to be admitted to the United Nations, taking into account obviously all the circumstances and conditions known to the United States Government. At the present meeting of the Security Council, evidently foreseeing that some members of the Security Council would object to the admission of certain States to the United Nations, the United States representative declared with perfect sang-froid that he too would object to the proposal to admit some of the countries who had applied for admission. In asserting that all the countries deserved to be admitted and at the same time declaring that he would object to the admission of some of them, he himself indulges in inconsistency and his position is contradictory.

I consider that the Security Council should keep to the decision which we agreed upon this morning; namely, that after a general discussion we should proceed to consider each application separately and to exchange opinions on it. Only such a procedure is the correct one. How can you solve the question without discussing it at the meeting of the Security Council?

Mr. JOHNSON (United States of America): I do not wish to prolong this discussion or to make over-important something which I do not consider of great consequence. But I feel that I must make some slight comment in regard to the accusation of inconsistency which the representative of the Soviet Union has levelled at me. I think the representative of the Soviet Union has perhaps misunderstood what I said.

seil de sécurité de reprendre ultérieurement, en tout cas avant l'Assemblée générale de l'année prochaine, l'examen des cas de ces différents Etats.

Je ne crois pas que la proposition que je fais en ce moment se heurte à des dispositions de la Charte ou du règlement intérieur; il me semble qu'au point où nous en sommes, elle serait à divers égards la plus sage. Je vous la soumets; elle me paraît devoir mériter votre examen.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Nous avons décidé au début de la séance d'aujourd'hui que notre discussion se diviserait en deux parties: la première devait être consacrée à l'examen des questions générales et devait donc avoir un caractère général, la deuxième devait être réservée à l'examen des demandes présentées par les pays qui désirent faire partie des Nations Unies.

D'autre part, il m'est difficile d'accepter la proposition de M. Parodi, car je ne conçois pas qu'on puisse décider qu'un pays mérite ou non d'être admis dans l'Organisation des Nations Unies sans examiner au préalable la demande qu'il a présentée. Je ne vois pas comment on peut aboutir à une décision équitable concernant une demande particulière sans l'avoir d'abord examinée.

Le représentant des Etats-Unis a dit à la séance de ce matin que, de l'avis de son Gouvernement, tous les huit pays méritaient d'être admis dans l'Organisation des Nations Unies; sans doute ce Gouvernement a-t-il pris en considération tous les faits et toutes les circonstances dont il a connaissance. Mais à la présente séance du Conseil, le représentant des Etats-Unis, prévoyant sans doute qu'il y aura des membres qui s'opposeront à l'admission de certains Etats, déclare avec un parfait sang-froid qu'il a, lui aussi, des objections à soulever contre l'admission de certains d'entre eux. En affirmant que tous les pays méritent d'être admis et en déclarant en même temps qu'il s'opposerait à l'admission de certains pays, le représentant des Etats-Unis fait preuve d'inconséquence et se contredit.

J'estime que le Conseil de sécurité doit s'en tenir à la décision que nous avons prise ce matin, et selon laquelle, après la discussion générale, nous commencerions l'examen de chaque demande et l'échange de vues au sujet de chacune d'elles. C'est la seule procédure satisfaisante. Encore une fois, comment peut-on trancher une question sans l'examiner au préalable en séance du Conseil?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas prolonger cette discussion ou donner trop d'importance à une question qui, je l'estime, n'en a pas tellement. Mais je pense qu'il me faut présenter quelques brèves observations à propos de l'accusation d'illogisme que le représentant de l'Union soviétique a formulée à mon égard. Je crois que le représentant de l'Union soviétique n'a peut-être pas très bien compris ce que j'ai dit.

This morning, I suggested, under instructions from my Government, that the Security Council consider recommending all the eight applicants for membership. I did not say that we were making that recommendation because we thought that they deserved or merited to be admitted to the United Nations, thereby giving them a sort of decoration of merit. I advocated their admission on the broad principle of the desirability of having all qualified States in the world, as soon as possible, within this Organization. I referred to the fact this afternoon that we had had doubts in the Membership Committee on the qualifications of two of those States. In order to achieve a broader purpose, however, and a purpose which we think is in the real interest of all and in the real interest of this Organization, my Government was willing to waive its doubts and concern about the qualifications of two applicants and to admit those two applicants in the hope that once within the Organization, their approximation to qualification would become more rapid than without.

Furthermore, I would like to refer to an earlier remark of the representative of the Soviet Union which again has no importance for me but is a matter of the record. In my declaration made after lunch, in our second session, I did not wish to associate my declaration with the first part of this discussion or have any intention of doing so; that is, the discussion of the general report. I was under the genuinely mistaken belief that the discussion of the general report had closed and that my declaration was the first statement made under the second part.

Mr. FAWZI (Egypt): The proposal made by the French representative is composed of two parts; the first, regarding the three countries about which we can reach, or hope to attain unanimity. The other concerns the five other applications. We may do well, if it is agreeable to the Council, by starting to consider the three countries about which we may reach or can hope now to reach unanimity; namely, Afghanistan, Iceland and Sweden. This may have the advantage of giving us a little more time to consider what to do with the other five applications.

Concerning the second part of the proposal of my French colleague, I would not like to express myself at this stage.

The PRESIDENT: We have now before us a proposal stated by the representative of Egypt concerning the order of our discussion of the particular countries. This really carries us into the second part of our discussion, that of particular countries, and I should like to know first whether I can consider the general discussion as finished. If so, I shall pass to the discussion of the particular applicants, and we may start, in such case, with the discussion of the proposal of

Ce matin, conformément aux instructions de mon Gouvernement, j'ai proposé que le Conseil de sécurité envisage de recommander en bloc les huit demandes d'admission. Je n'ai pas dit que nous présentions cette recommandation parce que nous estimions que les Etats ayant formulé des demandes méritaient leur admission à l'Organisation des Nations Unies, ce qui leur donnait ainsi une sorte de certificat de mérite. J'ai recommandé leur admission en m'appuyant sur les larges principes inspirés de la nécessité de compter dès que possible au sein de l'Organisation tous les Etats qualifiés du monde. Cet après-midi j'ai rappelé qu'au sein du Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres, on a formulé des doutes quant aux qualifications de deux de ces Etats. Afin d'atteindre un but plus large, et nous pensons que ce but répond au véritable intérêt de l'Organisation, mon Gouvernement était prêt à mettre de côté ses doutes et ses préoccupations concernant les qualifications de ces deux candidats, et à admettre ces deux candidats dans l'espoir qu'une fois au sein de l'Organisation la mise au point de leurs qualifications se ferait plus rapidement.

Je voudrais en outre rappeler une précédente remarque du représentant de l'Union soviétique qui, ainsi que je l'ai déjà dit, n'a pour moi pas d'autre importance que d'être une question de procès-verbal. Dans la déclaration que j'ai faite cet après-midi au cours de notre seconde réunion, il n'était pas dans mon intention de faire porter mes paroles sur la première partie de cette discussion, c'est-à-dire sur la discussion ayant trait au rapport général. Je croyais, à tort sans doute, que la discussion sur le rapport général était close et que ma déclaration ouvrait la seconde partie de notre discussion.

M. FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): La proposition présentée par le délégué de la France se compose de deux parties; la première se rapporte aux trois pays sur lesquels nous pouvons réaliser, ou espérer réaliser l'unanimité. L'autre partie concerne les cinq autres demandes d'admission. Si le Conseil est d'accord, il y aurait peut-être lieu de commencer par examiner le cas des trois pays à propos desquels nous pouvons, ou nous avons l'espoir maintenant de réaliser l'unanimité, et qui sont l'Afghanistan, l'Islande et la Suède. Cette méthode présenterait l'avantage de nous donner un peu plus de temps pour envisager ce qu'il y aurait lieu de faire au sujet des cinq autres demandes d'admission.

En ce qui concerne la seconde partie de la proposition de mon collègue français, je désire m'abstenir pour l'instant de prendre position.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes actuellement saisis d'une proposition présentée par le représentant de l'Egypte concernant l'ordre dans lequel devra être discuté le cas de chaque pays, et qui, en fait, nous fait aborder la seconde partie de notre discussion, c'est-à-dire l'examen des cas particuliers de chaque pays. Mais auparavant j'aimerais savoir si je peux déclarer close la discussion générale. Si oui, j'ouvrirai la discussion sur les différentes demandes

the representative of Egypt concerning the particular order of taking them up.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I do not object to this, since we have already proceeded to discuss individual applications, in view of the fact that the general discussion is concluded. In regard to the order of discussion of individual applications they should be discussed in the order in which they were received by the Secretary-General. As far as I know, in examining these applications the Committee discussed them in the same order. I have no need to assure my Egyptian colleague that we are bound in the course of the discussion to come to the three countries to which he refers and by the method which I proposed.

The PRESIDENT: The last two representatives to speak have indicated indirectly but clearly that the general discussion is already in fact closed, and therefore I shall declare the general discussion closed, and thank the Chairman of the Committee for the Admission of New Members, for his statement and help.

21. Consideration of individual applications

The PRESIDENT: We have now the question of the different applications, and we have heard two representatives speak on the matter of the order of the discussion.

I personally think that it would be more desirable if we just take the countries up in the order in which they have been presented, because otherwise I am afraid we may again get into a discussion concerning order and lose a half hour or more. If the representative of Egypt wants to present a resolution about the particular order, of course it will be submitted to the Council.

Mr. FAWZI (Egypt): I have no resolution to present for the time being. I wanted first to be clear as to our decision whether we are going to take all the eight applications into consideration now. So it is premature to present any resolution before deciding about this particular point, if we are to accept the idea first presented by my French colleague; to begin by studying or taking under our consideration the three applications of Sweden, Iceland, and Afghanistan; or if we shall take the eight applications together.

The PRESIDENT: The representative of France has made a proposal which really goes much further than the proposal raised by the representative of Egypt, and there have also been objections expressed in the Council to the proposal

d'admission, et dans ce cas nous pourrions commencer par la discussion de la proposition du représentant de l'Égypte concernant l'ordre dans lequel nous devons aborder cet examen.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Bien entendu, je ne m'y oppose pas, puisque nous avons déjà commencé l'examen des demandes particulières et que la discussion générale est close. Quant à la procédure de l'examen, il faudrait que les demandes soient examinées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues par le Secrétaire général. Si je ne me trompe, c'est dans cet ordre que le Comité les a examinées. Je n'ai pas besoin d'assurer mon collègue égyptien qu'en suivant la méthode que je préconise, nous en arriverons nécessairement aux trois pays qu'il a en vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les interventions des deux derniers représentants qui viennent de prendre la parole indiquent indirectement, mais clairement, que la discussion générale est en fait déjà terminée. Je déclare donc la discussion générale close, et remercie le Président du Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres de son exposé et du concours qu'il a apporté aux travaux.

21. Examen des demandes individuelles

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous abordons maintenant la question de l'examen successif des différentes demandes d'admission et nous avons entendu deux représentants parler de l'ordre dans lequel la question devait être discutée.

Personnellement, je pense qu'il serait préférable d'examiner le cas de chaque pays dans l'ordre où les demandes ont été présentées, parce que je crains que nous ne nous mettions à discuter de nouveau l'ordre d'examen, ce qui nous ferait perdre une demi-heure ou plus. Si le représentant de l'Égypte désire présenter une résolution au sujet de l'ordre de la discussion, cette proposition sera naturellement soumise au Conseil.

M. FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai, pour le moment, aucune résolution à présenter. Je voulais avant tout être fixé sur notre décision et savoir si nous allions entreprendre dès maintenant l'examen des huit demandes d'admission. Il est donc prématuré de présenter une résolution avant que l'on ait décidé, au cas où nous accepterions la suggestion de mon collègue français, si nous allions commencer par examiner les trois demandes d'admission de la Suède, de l'Islande et de l'Afghanistan, ou si nous allions étudier les huit demandes d'admission ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France a présenté une proposition qui, en réalité, va beaucoup plus loin que la proposition du représentant de l'Égypte, et des objections ont été exprimées ici à l'égard de

of the representative of France. I should like therefore to ask the representative of France whether he wants to make his proposal in the form of a resolution to be voted or not.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I submitted my proposal in the form of a simple suggestion, you might even say in the form of a question to the members of the Council, in the hope that they would support it. But having regard to the attitude adopted by our colleague, Mr. Gromyko, it would now seem that this proposal would not meet with the requisite unanimous vote and in these circumstances, I do not think that any useful purpose would be served by taking a vote.

The PRESIDENT: Would it be agreeable then to the representative of Egypt if we discussed the different countries proposed in their chronological order, unless he wants to make a motion on that?

Mr. FAWZI (Egypt): It has been the rule followed by this Council to proceed by alphabetical order. The different applications were received—some of them were received even during the meetings of the Committee on Membership. This is a matter of accident. I do not see now any serious reason why we should change the general rule of examining the different applications according to the customary procedure of this Council. So I am now presenting a resolution in the following sense:

“The Security Council will consider the applications for membership according to the English alphabetical order of the names of the applicant countries.”

The PRESIDENT: I would rather want to avoid voting on such a small question as to the order of taking up the discussion of the different countries. A certain order was accepted in the Committee's report, and I do not think we should change it unless there is special need. But if the representative of Egypt wants the Council to vote on a resolution of that kind, I will accept that.

Mr. FAWZI (Egypt): There may be still, in spite of your valuable explanation, some consideration which would make it preferable to proceed according to the alphabetical order as suggested. If the Committee follows a different order, I already explained the reason why it did so. It simply happened during the Committee's meetings that some more applications were received. In any case it was not for the Committee to tell this Council how to proceed about examining the different applications.

The PRESIDENT: If I understand rightly then, we have a motion of the representative of Egypt to consider the countries in their English alphabetical order. Are the members of the Council

la proposition du représentant de la France. C'est pourquoi j'aimerais demander à ce dernier si, oui ou non, il désire donner à sa proposition la forme d'une résolution sur laquelle nous pourrions voter.

M. PARODI (France): J'avais présenté ma proposition sous la forme d'une simple suggestion, voire d'une question aux membres du Conseil, avec l'espoir de les rallier à cette idée. Mais étant donné la position prise par notre collègue, M. Gromyko, il me semble dès maintenant que cette proposition ne réunira pas l'unanimité nécessaire et je ne vois pas, dans ces conditions, l'utilité pour nos travaux de procéder à un vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Égypte serait-il alors d'accord pour que nous discutons les demandes des divers pays suivant l'ordre chronologique de leur réception ou bien désire-t-il présenter une motion sur ce point?

M. FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): La règle du Conseil est de procéder par ordre alphabétique. Les diverses demandes ont été reçues, quelques-unes d'entre elles ont même été reçues pendant que siégeait le Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres. C'est une question purement accidentelle. Je ne vois aucune raison sérieuse pour que nous changions la règle générale qui consiste à examiner les différentes demandes suivant les méthodes habituelles du Conseil. C'est pourquoi je présente une résolution dans le sens suivant:

“Le Conseil de sécurité examinera les demandes d'admission en suivant l'ordre alphabétique anglais des noms des pays ayant formulé une demande d'admission.”

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais éviter de mettre aux voix une question aussi secondaire que celle portant sur l'ordre dans lequel doit se faire la discussion des demandes d'admission. On avait accepté l'ordre du rapport du Comité, et je ne pense pas que nous devons le modifier sauf pour une raison spéciale, mais si le représentant de l'Égypte désire que le Conseil passe au vote sur une résolution de cet ordre, je mettrai celle-ci aux voix.

M. FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Malgré ces explications dont je reconnais la valeur, je pense que certaines raisons sembleraient militer en faveur de l'adoption de l'ordre alphabétique, comme il a été suggéré. Si le Comité a adopté un ordre différent j'ai déjà expliqué comment il avait été amené à le faire. Il s'est simplement trouvé que quelques-unes des demandes sont parvenues pendant que siégeait le Comité, et en tous cas il n'appartient pas au Comité d'indiquer au Conseil la marche à suivre pour l'examen des différentes demandes d'admission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le représentant de l'Égypte présente une motion tendant à ce que l'on examine les demandes d'admission des différents pays

ready to take a vote, or do they want to make any observations?

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): This question is not a very fundamental one, but nevertheless, I fail to see any reason why we should not adopt the order of examination which was adopted in the Committee and which is the logical one. The Committee examined applications in the order in which they were received. The proposal to examine the applications in alphabetical order leads to the reflection whether this proposal is right. Why, for instance, follow the English alphabetical order, and not the French, Russian, Chinese or Spanish? Moreover, should one write: Albania or the People's Republic of Albania; Mongolia, or the People's Republic of Mongolia? Thus, there is a doubt as to the rightness of the alphabetical order. Although this question is not a fundamental one, nevertheless, it would be desirable to retain the order that was adopted in the Committee, and I would beg the delegate of Egypt not to insist on his proposal; we may thus save a certain amount of time.

Mr. FAWZI (Egypt): In view of the very limited time at our disposal, I am willing to withdraw my proposal, but may I be allowed to make a little remark in connection with what I have already said and in connection with what my colleague from the Soviet Union said just now.

As for the English alphabetical order, I am subject to correction. I had thought that this was the usual procedure followed. This may not have been so.

If the representative of the Soviet Union is wondering about the exact denomination or name with which we shall call each country, fortunately for all concerned this has already been discussed and, to some extent, decided by the Committee itself. We said that we should employ the name that was used in the application for membership.

If you think it necessary in order to shorten the discussion, I am quite willing to withdraw my proposal.

The PRESIDENT: I want to thank the representative of Egypt for his contribution in saving time, which I appreciate very much, because we really are working under a time limit, which is tomorrow evening. This time limit has been imposed on us by the rules of procedure.

We shall, therefore, discuss the countries in the order indicated in the report. I should like to make one general request to all the members of the Council, a request which again is dictated by the time limit under which we operate. I fully understand that each member will want to make the views of his delegation fully known before votes are taken. However, I should like also to remind the members of this Council that substantially most of the views have been already expressed in the report of the Committee

selon l'ordre alphabétique anglais. Les membres du Conseil sont-ils prêts à passer au vote ou désirent-ils formuler des observations?

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Cette question n'a pas une grande importance de principe; je ne vois cependant pas pourquoi on n'adopterait pas une procédure qui a été suivie au Comité et qui a le mérite d'être conséquente. Le Comité a examiné les demandes dans l'ordre où elles ont été reçues. La proposition tendant à les examiner par ordre alphabétique est, elle aussi, sujette à critique. Pourquoi suivrait-on l'ordre alphabétique anglais plutôt que l'ordre alphabétique français, russe, chinois ou espagnol? Et puis, faut-il écrire: Albanie ou République populaire d'Albanie, Mongolie ou République populaire de Mongolie? Ainsi, il est permis d'avoir des doutes sur les mérites de l'ordre alphabétique. Tout en admettant qu'il ne s'agit pas là d'une question de principe, il n'en serait pas moins désirable de conserver l'ordre adopté au Comité. Je voudrais demander au représentant de l'Égypte de ne pas insister sur sa proposition; cela nous permettrait de gagner un peu de temps.

M. FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Vu le temps limité dont nous disposons, je suis prêt à retirer ma proposition, mais qu'on veuille bien me permettre de faire une petite remarque qui se rapporte à ce que j'ai déjà dit et à ce que vient de dire mon collègue de l'Union soviétique.

En ce qui concerne l'ordre alphabétique anglais, je puis m'être trompé. J'ai cru que c'était la procédure habituelle suivie. Ce n'était probablement pas ainsi.

Bien que le représentant de l'Union soviétique se demande par quelle désignation exacte et par quel nom nous appelons chaque pays, cette question, heureusement pour tous les intéressés, a déjà été discutée et décidée jusqu'à un certain point par le Comité lui-même. Nous avons décidé de nous servir du nom qui figure dans la demande d'admission.

Afin d'abréger la discussion, je suis prêt, si vous le jugez utile, à retirer ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le représentant de l'Égypte pour son geste qui nous permettra de gagner du temps et je l'en remercie, car le temps qui nous reste est réellement limité puisque nous devons avoir terminé demain soir. Ce délai nous est imposé par le règlement intérieur.

Nous allons donc procéder aux discussions sur les différents pays dans l'ordre indiqué dans le rapport. Je voudrais encore adresser une prière générale à tous les membres du Conseil, prière qui m'est également dictée par le délai qui nous est imposé. Je comprends parfaitement que chaque membre voudrait faire pleinement connaître les vues de sa délégation avant de passer au vote. Je désire toutefois rappeler aux membres du Conseil que la plupart des opinions ont déjà été exprimées dans le rapport du Comité

on Admission of New Members, and this report has been released for publication. I hope, therefore, that most of the members will be able to be rather brief in stating their positions.

22. Discussion on admission of Albania

The PRESIDENT: The first country applying for membership on our list is the People's Republic of Albania, which made its application on 25 January 1946.

In connection with this application, I want to read to the Council two letters which have been received. One letter is from the permanent representative of Greece to the United Nations, Mr. Dendramis. It is dated 21 August and reads as follows:

"Sir:

Further to the report of the Committee which has been asked to consider applications from States wishing to become Members of United Nations, the Security Council will shortly be called upon to discuss the application of Albania.

Since the question of Albania's admission on which the Security Council will have to come to a decision is a matter specially affecting the interests of my country, I have the honour under instructions from my Government to ask you to be good enough to inform the President and other members of the Security Council that, under Article 31 of the Charter, Greece is requesting to be invited to participate in the discussions of the Security Council on this matter.

I have the honour to be . . .

(signed) V. DENDRAMIS."

The other letter is dated 27 August and is from Mr. Pavle Lukin, acting chief of the permanent Yugoslav delegation to the United Nations. The letter reads as follows:

"Sir:

Upon instruction of the Government of the Federal Peoples Republic of Yugoslavia may I renew the request made on 11 February 1946 (S/8)¹ regarding the admission of the representative of Yugoslavia to the meeting of the Security Council on which the admission of Albania will be discussed.

The undersigned will be the representative of Yugoslavia to that meeting.

(signed) P. LUKIN."

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): Immediately after Albania's application for membership to the United Na-

¹ See Supplement No. 4, Annex 6 (c), of the Security Council Official Records, First Year, Second Series.

d'admission de nouveaux Membres et que ce rapport a été publié. J'espère, en conséquence, que la plupart des membres seront à même d'exposer brièvement leur position.

22. Discussion sur la demande d'admission de l'Albanie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier pays sur notre liste ayant présenté une demande d'admission est la République populaire d'Albanie, qui a fait sa demande le 25 janvier 1946.

Relativement à cette demande d'admission, je désire donner lecture au Conseil de deux lettres que nous avons reçues. L'une des lettres nous a été adressée par le représentant permanent de la Grèce auprès des Nations Unies, M. Dendramis. Elle est datée du 21 août; en voici le texte:

"Monsieur le Président,

A la suite du rapport du Comité qui a été chargé d'examiner les demandes d'admission des États désirant devenir Membres des Nations Unies, le Conseil de sécurité sera appelé sous peu à discuter la demande d'admission de l'Albanie.

Vu que l'admission éventuelle de l'Albanie, au sujet de laquelle le Conseil de sécurité aura à prendre une décision, est une question touchant tout particulièrement les intérêts de mon pays, j'ai l'honneur, sur les instructions de mon Gouvernement, de vous prier de bien vouloir informer le Président et les autres membres du Conseil de sécurité qu'en vertu de l'Article 31 de la Charte, la Grèce demande à être invitée à participer aux discussions du Conseil de sécurité portant sur cette question.

Je vous prie d'agréer, etc. . . .

(signé) V. DENDRAMIS."

La deuxième lettre est datée du 27 août et nous a été adressée par M. Pavle Lukin, chef par intérim de la délégation yougoslave permanente auprès des Nations Unies. Voici le texte de cette lettre:

"Monsieur le Président,

Selon les instructions du Gouvernement de la République fédérale populaire de Yougoslavie, je me permets de renouveler la demande faite le 11 février 1946 (S/8)¹ relative à l'admission du représentant de la Yougoslavie à la séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle des discussions porteront sur l'admission de l'Albanie.

Le soussigné sera le représentant de la Yougoslavie à cette séance.

(signé) P. LUKIN."

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Dès que le Conseil de sécurité eut reçu la demande d'admission de l'Albanie, le Gou-

¹ Voir Supplément no 4, Annexe 6(c) des procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, seconde série.

tions was received by the Security Council, the Soviet Government expressed its affirmative attitude toward the Albanian request. The Soviet Government considers that Albania fully satisfies the requirements that are demanded of Governments wishing to become Members of the Organization. She is a peace-loving State, willing and able to fulfil the obligations laid by the Charter of the Organization upon its Members.

The Albanian Republic was one of the first victims of fascist aggression. The memory of the aggression of Italian fascism against the freedom-loving Albanian people is still fresh in the minds of all of us. Fascist Italy's attack on Albania is one of the most shameful pages in the history of fascism, against which the freedom-loving peoples of the world, including the heroic Soviet people, had to carry on a struggle lasting several years.

Little Albania, though occupied by fascist Italian troops, did not regard herself as conquered. The Albanian people carried on an unceasing struggle against the fascist invaders, giving proof of self-sacrifice and real heroism. They began to resist fascist aggression immediately after the occupation of Albania by Italian troops. They plundered the military stores of the invaders, formed partisan detachments and, like the neighboring heroic people of Yugoslavia, created ever-increasing difficulties for the occupation forces of the enemy. Their struggle against the invaders gradually linked up with the struggle of the other peoples against fascism and was a substantial contribution to the common cause of the allied Governments and peoples of all the United Nations who brought about the defeat of fascist Germany and her allies.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): May I raise a point of order? I am sorry to interrupt, but it seems to me that we never took a decision on the request—we were to have gone into these two requests made to us on behalf of the Greek and Yugoslav representatives, to be present at this discussion. It seems to me that the discussion of Albania has already begun and we ought to make a decision on that first before we go any further.

The PRESIDENT: I agree with the representative of the United Kingdom, and unless the Council objects, I shall simply ask the representatives of Greece and Yugoslavia to come to the table. I would want to ask whether there is any objection now.

It seems that the Council agrees unanimously and I shall therefore ask the representatives of Greece and Yugoslavia to come to the table.

(Mr. Vassili Dendramis, representative of Greece, and Mr. Pavle Lukin, representative of Yugoslavia, then assumed their seats at the Council table.)

vernement soviétique s'est prononcé en sa faveur. Il estime que l'Albanie satisfait entièrement aux conditions exigées des Etats qui désirent devenir Membres de l'Organisation. L'Albanie est un Etat pacifique, désireux et capable de remplir les obligations que la Charte impose aux Membres de l'Organisation.

La République albanaise a été l'une des premières victimes de l'agression fasciste. Nous avons tous présente à l'esprit l'agression du fascisme italien contre le peuple albanais épris de liberté. L'invasion de l'Albanie par l'Italie fasciste constitue l'une des pages les plus honteuses de l'histoire du fascisme, ce fascisme contre lequel ont dû lutter pendant plusieurs années les peuples libres du monde, y compris l'héroïque peuple soviétique.

La petite Albanie, occupée par les troupes fascistes italiennes, ne se considérait pas comme conquise. Dans sa lutte ininterrompue contre les occupants fascistes, le peuple albanais a fait preuve d'une grande abnégation et d'un héroïsme authentique. La résistance à l'agression fasciste a commencé dès l'occupation de l'Albanie par les troupes italiennes. Les Albanais ont attaqué les dépôts de matériel de guerre ennemis, ils ont formé des détachements de guérillas et, tout comme leurs voisins, les héroïques Yougoslaves, ils ont créé des difficultés croissantes aux troupes d'occupation ennemies. La résistance albanaise s'est peu à peu confondue avec la lutte que d'autres peuples menaient contre le fascisme et a contribué d'une façon appréciable à la cause commune des six Gouvernements alliés et des peuples de toutes les Nations Unies qui ont assuré le désastre de l'Allemagne fasciste et de ses alliés.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je soulever une question d'ordre? Je m'excuse d'interrompre, mais il me semble que nous n'avons jamais pris de décision au sujet de cette demande. Nous avons à examiner les deux demandes présentées par les Gouvernements grec et yougoslave exprimant le désir que leurs représentants soient présents au cours de cette discussion. Il me semble que la discussion sur la question de l'Albanie a déjà commencé et que nous devrions d'abord aboutir à une décision à ce sujet avant de continuer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni et, à moins que le Conseil ne soulève des objections, je prierai les représentants de la Grèce et de la Yougoslavie de prendre place à la table du Conseil. Un délégué désire-t-il élever une objection?

Le Conseil semble unanimement d'accord et je prierai donc les représentants de la Grèce et de la Yougoslavie de prendre place à la table du Conseil.

(M. Vassili Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Pavle Lukin, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.)

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I could bring forward numerous facts at my disposal to show that the Albanian people, in shedding its blood and enduring enormous privations and sufferings, carried on an heroic unequal struggle against the fascist occupation forces. It is known, for instance, that even in April 1939, 15,000 Albanian patriots fought heroically against the Italian fascists in the towns of Valona and Durazzo and in various districts of the coast. This rising was followed by other risings. This struggle not only did not weaken as the second World War developed, but, on the contrary, assumed more and more resolute and intensive forms and continued until the territory of Albania was completely liberated from the fascist invaders.

In 1942, forty partisan detachments, numbering altogether 10,000 men, were already fighting against the fascist troops in the mountains of Albania. In that year the Italian invaders lost 2,817 killed, 1,610 wounded and 436 captured. In the same year 1942, sixty-two military stores with arms and ammunitions were destroyed by the partisans. In 1943, the Albanian National Liberation Army was created, which in the same year liberated the town of Leskovik and cut the road to Greece, thereby rendering substantial aid to the Greek people fighting against the fascist occupation forces.

Detachments of the Albanian National Liberation Army carried on the struggle not only against the Italian troops but also against the German troops who invaded the territory of Albania in 1943. In spite of the combined attempts of the German and Italian Army Commands to annihilate the Albanian National Liberation Army, the latter, in 1943-1944, in the course of the struggle against the regular fascist occupation forces, also liberated districts such as Permet, Klisura, Tepelini, Pogradets and others. In the ranks of the Albanian army in 1944 the number of men already amounted to 70,000. Their heroic operations may be compared with the brave struggle of the partisan armies in neighboring Yugoslavia and with the widespread partisan warfare carried on in the enemy's rear by the Soviet partisans in the western regions of the Soviet Union. The operations of the Albanian National Liberation Army constantly tied down from three to five crack German divisions numbering 100,000 men who in other circumstances might have been used on other sectors of the huge front, including Greece.

Neither Italian bayonets, nor the quisling rulers set up in Albania with their aid, were able to check this struggle of the Albanian population against the invaders. Rather than submit to fascist rule the people preferred to flee into the mountains and to create there more and more partisan detachments. The efforts of Italian fascism to turn Albania into an Italian province were of no avail. The reason for this was the courageous and resolute resistance to these efforts by the Albanian people, who fought for their national liberation and believed, like the

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je pourrais citer de nombreux faits qui montrent que le peuple albanais, au prix de pertes sanglantes, de grandes privations et d'immenses souffrances, a mené une lutte héroïque et inégale contre les envahisseurs fascistes. On sait, par exemple, que dès le mois d'avril 1939, 15.000 patriotes albanais combattaient énergiquement contre les fascistes italiens dans les villes de Vallona et de Durazzo, ainsi que dans plusieurs régions de la côte. Ce soulèvement a été suivi par d'autres. Non seulement la lutte ne s'est-elle pas ralentie à mesure que se développait la deuxième guerre mondiale, mais elle s'est intensifiée et a continué jusqu'à la libération complète du territoire albanais.

En 1942, il y avait déjà dans les montagnes d'Albanie quarante détachements de guérillas, composés au total de 10.000 hommes qui combattaient contre les troupes fascistes. Au cours de l'année, les envahisseurs hitlériens eurent 2.817 tués, 1.610 blessés et 436 prisonniers. Pendant cette même année 1942, les guérillas détruisirent soixante-deux dépôts d'armes et de matériel de guerre. L'armée nationale albanaise de Libération, constituée en 1943, reconquit la ville de Lieskovik et coupa la route menant en Grèce, apportant ainsi une aide appréciable au peuple grec qui luttait contre l'envahisseur fasciste.

Les détachements de l'Armée nationale albanaise de Libération luttèrent non seulement contre les troupes italiennes, mais aussi contre les troupes allemandes qui avaient pénétré en territoire albanais en 1943. Malgré les tentatives concertées du commandement allemand et italien en vue d'anéantir l'Armée nationale albanaise de Libération, celle-ci reconquit en 1943-1944, au cours de combats contre les troupes régulières d'occupation fascistes, les régions de Permet, Klissoura, Tépéléni, Pogradetz, etc. Dès 1944, l'Armée albanaise comptait 70.000 hommes, et l'on peut comparer ses actions d'éclat à celles des armées de guérillas de la Yougoslavie voisine et aux opérations de grande envergure conduites sur les arrières de l'ennemi par les unités irrégulières soviétiques des provinces occidentales de l'URSS. Les opérations de l'Armée nationale albanaise de Libération immobilisèrent d'une façon permanente de trois à cinq divisions d'élite allemandes, soit un effectif de près de 100.000 hommes, qui auraient pu être employés dans d'autres secteurs de l'immense front, notamment dans le secteur grec.

Ni les baïonnettes italiennes ni les quislings albanais qu'elles soutenaient n'ont pu étouffer la résistance de la population albanaise à l'envahisseur. Plutôt que de se plier au régime fasciste, le peuple préféra se réfugier dans les montagnes où il formait constamment de nouveaux détachements de guérillas. Si les tentatives du fascisme italien pour faire de l'Albanie une province italienne ont échoué, cela est dû à la résistance virile et déterminée du peuple albanais, qui luttait pour sa libération nationale et avait foi, tout comme les peuples des autres pays et territoires

peoples of other countries under fascist occupation, in the victory that was to come.

No insinuations with regard to Albania can diminish the importance of the efforts made by the Albanian people against fascism on behalf of the common cause of the Allies. The attempts of the Albanian quisling puppets of Italian and German fascism to drag Albania and the Albanian people into the struggle on the side of fascism failed because the people of Albania remained faithful to the common cause of the Allies and continued the struggle against the invaders to the victorious end.

In 1944 the Albanian partisan detachments raised the flag of victory over Tirana, the capital of Albania, and by 28 November 1944 they had freed the whole of the territory of Albania from fascist troops. According to the published official data, the Albanian army put out of action 59,689 Italian and German officers and men. The losses of the Germans alone were 26,596 killed, 21,245 wounded and 5,300 captured. In the year 1944 alone the Albanians destroyed some 200 enemy stores, captured 1,260 machine-guns, 539 mortars, 80 guns and much other military equipment.

Naturally, enormous material damage was inflicted on Albania by the enemy occupation and she sustained great losses in human lives. According to official information, 50,000 partisans and civilians were killed. 10,000 partisans and about 48,000 civilians were imprisoned or sent to concentration camps in Germany. The material damage inflicted on Albania by Fascist Italy alone amounts to the sum of 684,214,000 U. S. dollars.

Albania is now doing her utmost to heal the grievous wounds inflicted upon her by the enemy. For this reason it is natural that the Albanian people and their democratic Government should wish to join their efforts with those of the other peace-loving peoples, who created the United Nations Organization for the purpose of preventing the repetition of another tragedy for humanity, for the purpose of establishing a firm and durable peace. I wish to express the hope that all the members of the Security Council will support Albania's application for membership of the United Nations.

Mr. JOHNSON (United States of America): As I stated when we reopened this session after lunch, I am extremely reluctant to cast a negative vote for Albania. I, therefore, venture to invite your attention to the fact that at the end of that statement I moved that the Council take no action at this time on the application of Albania and the Mongolian People's Republic because, if I must vote, it would have to be a negative vote at this time. Before we proceed any further on the discussion of Albania, I leave in your hands whether you want to have the vote on my motion now or after all the discussion on Albania.

The PRESIDENT: If I understand the representative of the United States, he is making a formal motion to postpone—I do not know

occupés par les fascistes, dans la victoire finale sur l'ennemi.

Tout ce que l'on pourrait insinuer sur l'Albanie ne peut diminuer l'importance des efforts que la population albanaise a déployés contre le fascisme et au profit de la cause commune des Alliés. Les tentatives des quislings albanais, représentants du fascisme italien et allemand, pour entraîner l'Albanie et le peuple albanais dans la guerre aux côtés du fascisme ont échoué parce que le peuple de l'Albanie est resté fidèle à la cause commune des Alliés et a continué la lutte contre l'envahisseur jusqu'à la victoire finale.

En 1944, les détachements de guérillas albanais arborèrent leur drapeau victorieux à Tirana, capitale de l'Albanie, et le 28 novembre 1944, ils avaient libéré tout le territoire de l'Albanie. D'après les données officielles, l'armée albanaise a mis hors de combat 59.689 officiers et soldats italiens et allemands. Les Allemands seuls ont eu 26.596 tués, 21.245 blessés, 5.300 prisonniers. Au cours de la seule année 1944, les Albanais détruisirent près de 200 dépôts ennemis et capturèrent 1.260 mitrailleuses, 539 mortiers et 80 canons, sans compter une quantité importante de matériel de guerre d'autres catégories.

Bien entendu, l'Albanie a souffert d'immenses destructions matérielles du fait de l'occupation ennemie, ainsi que de grandes pertes en hommes. D'après les chiffres officiels, les guérillas et la population civile ont eu 50.000 tués, 10.000 guérillas et près de 48.000 civils furent emprisonnés et envoyés dans les camps de concentration en Allemagne. Les pertes matérielles infligées à l'Albanie par la seule occupation italienne atteignent le chiffre de 684.214.000 dollars américains.

L'Albanie est en train de déployer tous ses efforts pour réparer les lourdes pertes qu'elle a subies du fait de l'ennemi. Il est donc naturel que le peuple albanais et son Gouvernement démocratique désirent coopérer avec les autres peuples pacifiques qui ont créé l'Organisation des Nations Unies, afin de prévenir la répétition d'un nouveau désastre pour l'humanité et d'établir une paix solide et durable. Je veux espérer que tous les Membres du Conseil de sécurité soutiendront la demande d'admission de l'Albanie au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que je l'ai fait remarquer quand nous avons repris les travaux après déjeuner, j'hésite fort à émettre un vote négatif concernant l'Albanie. Je me permets donc d'attirer votre attention sur le fait qu'à la fin de ma déclaration j'ai proposé de ne pas donner suite actuellement aux demandes de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie, car si je devais voter à présent, je serais obligé d'émettre un vote négatif. Avant de poursuivre la discussion sur l'Albanie, je m'en remets à vous si vous désirez voter maintenant sur ma proposition ou après la fin des débats sur l'Albanie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le représentant des Etats-Unis, il présente une proposition formelle d'ajourne-

how I should word it—the discussion or the vote on the Albanian problem until later, without specifying any date.

Mr. JOHNSON (United States of America): My proposal is that the Council defer its action on the applications of Albania and the Mongolian People's Republic, which means that the decision whether it would recommend these two countries to the Assembly or not be deferred until some later date, presumably until the next time that applications for membership are under consideration.

The PRESIDENT: The next representative asking for recognition is the representative of the United Kingdom. However, before I ask him to speak, I would want to take up the proposal of the representative of the United States and ask whether there are any observations on that specific problem. Of course, my question is also directed to the representative of the United Kingdom. I do not want to deprive him of a chance to speak, but I think it would be desirable if we could concentrate on that particular issue raised by the representative of the United States.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): When I asked to speak, I was intending to say a few words, and a few words only, in response to your appeal for brevity, on the Albanian application, as I thought the discussion of that application had begun. If, however, before continuing with that discussion, we are to take a decision on the proposal made by the United States representative that the applications of Albania and the Mongolian People's Republic should be deferred, may I say that I am ready to endorse that proposal.

The PRESIDENT: The representative of the United States asked for postponement, not of the discussion but of action, as I understand it.

Mr. JOHNSON (United States of America): Of action.

The PRESIDENT: I scarcely have had time to give thought to the proposal, some two or three minutes only. My impression is that it would be very difficult to discuss the question of postponement of action now without discussing the whole issue. My personal impression, therefore, is that it might be the best course just to go on with the discussion of Albania, which will give us the material on the basis of which we can decide whether we recommend Albania, as a Member, or whether we refuse to recommend, or postpone action. If that is agreeable to the representative of the United States, I think I would just continue the general discussion.

Mr. JOHNSON (United States of America): My Government would hope for and would expect the eventual admission of Albania in the

ment—je ne sais comment le formuler—de la discussion ou du vote—sur le problème albanais, sans spécifier de date.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Conseil ajourne toute action concernant les demandes de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie, c'est-à-dire qu'elle recommande ou non ces deux pays à l'Assemblée à une date ultérieure et probablement la prochaine fois que les demandes d'admission seront examinées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'orateur suivant qui a demandé la parole est le représentant du Royaume-Uni; toutefois, avant de lui donner la parole, je désirerais revenir à la proposition du représentant des Etats-Unis et demander si quelqu'un a des objections à présenter en ce qui concerne ce problème particulier. Bien entendu, ma question s'adresse également au représentant du Royaume-Uni. Je ne désire pas l'empêcher de parler, mais je crois qu'il serait souhaitable que nous puissions concentrer notre attention sur le problème spécial soulevé par le représentant des Etats-Unis.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Quand j'ai demandé la parole, j'avais l'intention de ne prononcer que quelques mots, quelques mots seulement, en réponse à votre appel d'être bref, sur la demande albanaise, croyant que la discussion de cette demande avait commencé. Si toutefois, avant de poursuivre cette discussion, nous devons prendre une décision au sujet de la proposition faite par le représentant des Etats-Unis que l'examen des demandes de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie soient remis à une date ultérieure, je suis prêt, quant à moi, à appuyer cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant des Etats-Unis demandait l'ajournement non de la discussion mais de la décision.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): De la décision.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai eu à peine le temps, deux à trois minutes seulement, pour réfléchir à la proposition. J'ai l'impression qu'il serait très difficile d'examiner à présent la question de l'ajournement de la décision sans examiner le problème tout entier. Personnellement j'ai donc l'impression que la meilleure voie à suivre serait de poursuivre les discussions relatives à l'Albanie, ce qui nous fournirait les données qui nous permettraient de décider si nous recommandons l'Albanie comme Membre, si nous refusons de la recommander ou si nous adjournons toute décision. Donc, si cela convient au représentant des Etats-Unis, je considérerai que nous continuons la discussion générale.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement souhaite et attend l'admission éventuelle de l'Albanie au

United Nations. The purpose of my motion is to avoid, if I can—and I will say so quite frankly—the painful necessity of casting a negative vote at this time. If it is your wish and the wish of the Council to continue this discussion on the merits of the Albanian case, I have no objection whatever. I would desire, however, that before any vote is taken as to whether or not the Security Council would recommend to the Assembly the admission of Albania, a vote be taken on my proposal to postpone consideration. In this way no vote would be taken on the merits of this application. I would include the Mongolian People's Republic also in that statement for the sake of form.

The PRESIDENT: In this case, I shall suggest that we discuss the application of Albania, and at the end of that discussion, take into consideration the motion of the representative of the United States, or any other motion which may be made.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Now that we have come to a discussion of the particular case of Albania, I feel bound to say, frankly, that at present my Government feels unable to support Albania's application. In saying that, I want to recall that quite apart from other, as it seems to us, disqualifications, we have our own particular difficulty with the Government of Albania, and the circumstances of that have been clearly set out at great length and detail in the Experts Committee, and that report of the Experts Committee is now public property. I will not, therefore, weary the Council with a repetition of all the arguments that have already been made.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I should like to thank the Security Council for granting our request to be invited to state the Greek case in the discussion of a question directly affecting Greece. In so doing the Council has acted in conformity with the spirit and the letter of the Charter under which membership in the United Nations is open to peace-loving States which accept the obligations contained in the Charter and are able and willing to carry out these obligations. The Charter also provides that each nation shall undertake to co-operate in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language or religion.

My country which, even after the expulsion of the Axis forces, is still technically at war with Albania, is asking the Security Council that Albania should not be admitted as a Member of the United Nations so long as the frontier questions between Greece and Albania have not been settled, so long as normal relations between the two countries have not been established and so long as Albania has not given evidence that she is a peace-loving State, able and willing to carry out international obligations and to respect human rights.

sein des Nations Unies. Ma proposition a pour but d'éviter si je le peux, je vais le dire franchement, d'être dans la douloureuse obligation d'émettre à l'heure actuelle un vote négatif. Si vous le désirez et si le Conseil désire poursuivre la discussion sur le fond de la question albanaise, je n'élèverai aucune objection. Je désirerais toutefois, avant que l'on procède au vote sur la question de savoir si oui ou non le Conseil de sécurité recommandera l'admission de l'Albanie à l'Assemblée, que l'on vote sur ma proposition d'ajournement de l'examen de la question. De cette façon, on ne voterait pas sur le fond de la question. Pour la forme, je comprendrai également dans cette déclaration la République populaire de Mongolie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je propose de discuter la demande d'admission de l'Albanie et d'examiner à la fin de cette discussion la proposition du représentant des États-Unis ou toute autre proposition qui pourrait être présentée.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Maintenant que nous abordons la discussion du cas particulier de l'Albanie, je me sens obligé de déclarer franchement que mon Gouvernement ne peut à l'heure actuelle appuyer la demande d'admission de l'Albanie. Je désire également souligner qu'à côté d'autres raisons qui nous semblent militer contre l'admission du pays en question, nous avons avec le Gouvernement de l'Albanie nombre de difficultés spéciales, dont les circonstances ont été exposées longuement et en détail au Comité d'experts, et le rapport du Comité d'experts est maintenant connu de tout le monde. En conséquence, je n'importunerai pas le Conseil en répétant tous les arguments déjà présentés.

M. DENDRAMIS (Grèce): Qu'il me soit permis de remercier le Conseil de sécurité d'avoir accédé à notre demande d'être invités à exposer le point de vue hellénique durant la discussion d'une question affectant directement la Grèce. En agissant ainsi, le Conseil s'est conformé à l'esprit et à la lettre de la Charte, selon laquelle sont éligibles comme Membres des Nations Unies les pays pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et sont capables et désireux de faire honneur à leurs engagements. La Charte prévoit également que toute nation s'engage à coopérer pour promouvoir et encourager le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion.

Mon pays qui, même après l'élimination de toutes les forces de l'Axe, est encore avec l'Albanie, techniquement parlant, en état de guerre, demande au Conseil de sécurité que l'Albanie ne soit pas admise au sein des Nations Unies tant que les questions de frontière avec celle-ci n'auront pas été réglées, que des relations normales entre les deux pays n'auront pas été établies et que l'Albanie n'aura pas donné la preuve qu'elle est un pays pacifique ayant la capacité et la volonté de se conformer aux obligations internationales et de respecter les droits de l'homme.

If Albania were admitted, the Government of that country would receive encouragement to destroy the remains of Hellenic culture in Northern Epirus and thus complete the policy of extermination which she has pursued in that region before its fate has been determined by the Peace Conference and by the Big Four. If such a state of affairs were tolerated, a satellite of the Axis would be placed in a privileged position.

Greece claims Northern Epirus because that area has, throughout the centuries and in the face of all manner of invasions and calamities, preserved its national Hellenic identity; in one generation it has been three times liberated by the Greek armies at the cost of heavy sacrifices. This is hallowed soil for us, on which Greece has enacted the most glorious and finest chapters of her history. Here you will find the thousands of tombs of those who won the first victory on land for the Allies, which marked the turning point of the war. Our claim to this land, which bears the greatest names in Greek history, has been recognized by two international instruments and by two resolutions of the American Senate; it must no longer be trodden by enemies who assiduously served their fascist masters.

This is not the time to display before you the historical and ethnical evidence showing the Hellenic nature of that area or the titles on which we base our claim. At the proper time Greece will submit to the competent organs data for the settlement of this question which cannot be allowed to remain any longer in suspense.

I have before me the resolution on Senator Connally's report adopted unanimously by the Senate of the United States on 29 July 1946 which reads as follows:

"Resolved, that it is the sense of the Senate that Northern Epirus (including Koritsa) and the twelve islands of the Aegean Sea, known as the Dodecanese Islands, where a strong Greek population predominates, should be awarded by the Peace Conference to Greece and become incorporated in the territory of Greece."

Albania did not enter the war on the side of the Axis under Italian pressure as she is claiming. Whether a part of the Italian Empire or not, Albania would have followed the same course, because she had, in all freedom, so closely bound up her destinies with those of Italy that it is impossible to see how she could have evaded the fulfilment of the obligations solemnly accepted by the two Treaties of Tirana of 27 November 1926, and of 22 November 1927. The first article of the second of these two treaties is very significant and Article 4 is even more so since it reads:

"Should every means of conciliation have been exhausted without avail, each of the High Contracting Parties undertakes to throw in its lot with the other, and to place at the disposal of its ally all military, financial, and other resources which may be

L'admission de l'Albanie constituerait une incitation pour le Gouvernement de ce pays à détruire ce qui reste d'hellène dans l'Épire du Nord et à achever ainsi l'œuvre d'extermination poursuivie (Edix!) par elle dans cette région avant que le sort de cette dernière soit réglée par la Conférence de la Paix et par les Quatre Grands. Cette tolérance assurerait une position privilégiée à un satellite de l'Axe.

La Grèce revendique l'Épire du Nord, cette terre qui, à travers les siècles, en dépit de toutes sortes d'invasions et de calamités, a maintenu son caractère national hellénique, et qui, durant la même génération, s'est vu trois fois libérée par les armées helléniques au prix de lourds sacrifices. C'est sur ce sol sacré pour nous que la Grèce a écrit les pages les plus belles et les plus glorieuses de son histoire. C'est sur ce sol que se trouvent les milliers de tombeaux où reposent ceux qui ont donné aux Alliés la première victoire sur terre, marquant ainsi le tournant de la guerre. Cette terre, marquée par les grands noms de l'histoire hellénique, qui nous a été reconnue par deux actes internationaux et par deux résolutions du Sénat américain, ne doit plus être foulée par des ennemis qui furent des serviteurs dévoués du fascisme.

Ce n'est pas le moment d'étaler devant vous le dossier des témoignages historiques et ethniques prouvant le caractère hellénique de cette région et les titres qui nous y donnent droit. Le moment venu, la Grèce présentera aux organismes compétents des données pour le règlement de cette question qui ne peut continuer à rester en suspens.

J'ai devant moi la résolution sur le rapport du sénateur Connally que le sénat des États-Unis a adoptée à l'unanimité, le 29 juillet 1946:

"Il est décidé que, de l'avis du sénat, l'Épire du Nord, Koritsa incluse, et les douze îles de la mer Egée, connues sous le nom de Dodécannèse, où une forte population hellénique prédomine, doivent être adjugées par la Conférence de la Paix à la Grèce et incorporées au territoire de ce pays."

L'Albanie n'a pas fait la guerre aux côtés de l'Axe sous la pression de l'Italie, comme elle le prétend. Qu'elle eût été ou non incorporée à l'empire italien, l'Albanie aurait observé la même attitude parce qu'elle avait, en toute liberté, lié si étroitement sa destinée à celle de l'Italie qu'il n'est vraiment pas possible d'apercevoir comment elle aurait pu se dérober aux obligations solennellement acceptées par les deux Traités de Tirana du 27 novembre 1926 et du 22 novembre 1927. L'article premier du second de ces deux traités est fort significatif, et plus encore l'Article 4 ainsi conçu:

"Au cas où tous les moyens de conciliation auraient été vainement épuisés, chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à suivre le sort de l'autre, en mettant à la disposition de son alliée toutes les ressources militaires, financières et d'autre nature propres à fournir

of assistance in terminating the conflict, should such assistance be called for by the threatened Party."

In a mountainous country with rugged coasts like Albania, not the smallest defence was offered by a people who, after having associated themselves so ardently and for so long with the Axis, now suddenly appear as the champions of liberty.

The Ethiopians whose territory was less rugged nevertheless harassed the enemy for many months after the annihilation of their regular military forces, fighting with all the resources of their country, and, when they no longer had even their primitive weapons, attacked the enemy tanks with their bare hands.

It has been said that the army of national liberation contained 70,000 Albanians. What were these 70,000 Albanian anti-Fascists doing when the Italians landed at Durazzo? Why did they not offer any resistance then, when, according to the same source, these 70,000 Albanians later on succeeded in killing 53,000 Germans and wounding over 22,000? Why did they not behave as we did; we replied with a flat "No" to the Italian ultimatum.

War was declared in the name of Albania not only by King Victor Emmanuel but also by the Albanian parliament which was elected long before the Italians came to Albania in April 1939.

The declaration of war on Greece in October 1940 followed that on France and on the United Kingdom, and all the Albanians spontaneously espoused the Italian imperialist war. 20,000 Albanians fought fanatically at the side of the Italians, distinguishing themselves by their fierce stubbornness and winning the highest Italian military awards. Behind the lines the people followed their exploits admiringly and the Albanian Church urged them on to the sacrifice.

Italy on several occasions officially expressed her satisfaction through the medium of her fully authorized representatives. When the Germans stabbed Greece in the back and at last opened up the country to the Italo-Albanian forces, Mussolini himself extolled the part which his associates had played in the campaign against Greece.

Finally, the Albanian cabinet decided to erect a monument to the soldiers who had fallen in the battle, to commemorate their heroic sacrifices.

Mussolini's letter which has been quoted to prove the contrary is not very conclusive evidence. It is only too well-known to what extent Mussolini made falsehood a political weapon. This letter is only a clumsy attempt to justify in the eyes of his master Hitler both an initiative which had not received prior authorization and a defeat which had profoundly humiliated Mussolini.

The Albanians fought well. At the time of the German rescue, Mussolini himself bore witness to this in his telegram to Shefqet Verlazzi,

une aide pour surmonter le conflit, si cette aide est demandée par la partie menacée."

Dans un pays montagneux, aux côtes abruptes, comme l'Albanie aucun simulacre de défense n'a été opposé par un peuple qui, après s'être si longtemps et avec tant d'ardeur associé à l'Axe, se voit aujourd'hui tout à coup transformé en champion de la liberté.

Les Ethiopiens ne disposaient pas d'un terrain aussi rugueux, et cependant, durant de longs mois après l'anéantissement de leurs forces militaires, ils harcelèrent l'agresseur, se battant avec toutes les ressources de leur pays et, quand ils ne disposaient même plus de leurs armes rudimentaires, luttèrent les mains nues contre les tanks.

Il a été dit que l'armée de la Libération nationale comprenait 70.000 Albanais. Que faisaient ces 10.000 Albanais anti-fascistes lors du débarquement italien à Durazzo? Pourquoi n'ont-ils pas résisté puisque, d'après la même source, ces 70.000 Albanais ont pu par la suite tuer 53.000 Allemands et en blesser plus de 22.000? Pourquoi n'ont-ils pas agi comme nous, qui avons opposé un "non" sec à l'ultimatum italien?

La guerre fut déclarée de la part de l'Albanie, non pas par le roi Victor-Emmanuel seul, mais aussi par le parlement albanais qui avait été élu bien avant que les Italiens ne vinssent en Albanie, en avril 1939.

La déclaration de la guerre contre la Grèce suivit, en octobre 1940, celle contre la France et la Grande-Bretagne, et tous les Albanais, dans un même élan, firent leur cette guerre impérialiste de l'Italie; 20.000 Albanais combattirent avec fanatisme aux côtés des Italiens, se distinguant par leur farouche opiniâtreté et gagnant les plus hautes distinctions militaires italiennes. A l'arrière, le peuple les suivait avec admiration et l'Eglise albanaise les exhortait au sacrifice.

L'Italie officielle marqua à plusieurs reprises sa satisfaction de cet état de choses par la voix de ses représentants les plus autorisés. Quand les Allemands, frappant la Grèce dans le dos, ouvrirent enfin le pays aux Italo-Albanais, Mussolini lui-même exalta la part que ses associés avaient prise à la campagne contre la Grèce.

Finalement, le Conseil des ministres albanais décida d'élever aux soldats tombés sur le champ de bataille un monument commémorant leur héroïque sacrifice.

La lettre de Mussolini, invoquée pour prouver qu'il n'en est rien, n'est pas un témoignage très concluant. Il n'est que trop connu combien Mussolini avait fait du mensonge un principe politique. Cette même lettre n'est qu'une gauche justification envers son maître Hitler, à la fois d'une initiative qui n'avait pas été au préalable autorisée et d'un échec qui l'avait profondément humilié.

Les Albanais se battirent bel et bien. Au moment de l'action de sauvetage allemande, Mussolini lui-même le témoigne dans sa dépêche à

and if further proof were necessary, it might well be found in the monument erected, by decision of the Albanian cabinet, to commemorate those who fell in battle. The following is the text of Mussolini's telegram:

"I wish to tell you that Albania has contributed to the glory of the Italian arms through her volunteers, her workers and, above all, through the admirable calm and discipline of her people. I wish to bring this to your notice and to assure you of my sympathy for your country and for yourself."

The balance sheet of the Albanian administration of Thesprotia is lamentable. In order to create confusion about the authorship of these horrible crimes, the Albanians allege that Albanian refugees from Thesprotia sought refuge in Albania. This is a deliberate misstatement. The Moslem Albanian minority of Thesprotia, like all minorities in Greece, always enjoyed generous hospitality and an equitable and cordial treatment. The Moslem Albanians of Thesprotia who are at present in Albania committed innumerable crimes against the Greek population during the war, in connivance with the Germans and the Italians, with whom they persecuted the defenceless civilian population.

In order to escape lawful punishment for their offences against women and children whom they had tormented, and against men whom they had terrorized and robbed, and whose parents they had murdered, they followed the Germans in their retreat.

The Albanian State has been pitiless toward minorities. It followed a policy of oppression and extermination of the Greeks in Northern Epirus. In her declaration dated 2 October 1921, Albania solemnly undertook not to change the predominantly Hellenic nature of Northern Epirus; this promise was made only to be violated a short time afterward. In 1923, a commission of enquiry of the League of Nations reported that Albania had infringed her obligations toward minorities and that, among the Christian population of Southern Albania (Northern Epirus) there was manifest discontent against the authority at Tirana and its odious methods. The conditions created for the Greek population of Northern Epirus by the regime of Albanian oppression had as a consequence the mass migration and compulsory denationalization of a great number of them.

The question of the schools of Northern Epirus offers a typical example of the fashion in which the Albanian State believed it could meet its international obligations. The number of Greek schools in Northern Epirus was approximately three hundred before the first World War, according to Turkish statistics submitted to the 1919 Peace Conference. This number decreased to seventy-eight in 1925, to sixty in 1928, to forty-three in 1931, and to ten in 1932. The Greek population, in spite of

Shefket Verlazzi. Et, si des preuves supplémentaires sont nécessaires, elles pourraient peut-être être trouvées dans le monument érigé, sur la décision du Conseil des ministres albanais, pour commémorer ceux qui tombèrent dans la lutte. Voici le texte du télégramme de Mussolini:

"Je désire vous dire que l'Albanie a contribué à la gloire des armes italiennes. Elle a contribué par ses combattants volontaires, par ses ouvriers, et par-dessus tout, par l'admirable sang-froid et la discipline de son peuple. Je désire souligner ces faits et vous donner l'assurance de ma sympathie pour votre pays et pour vous-même."

Le bilan de l'administration albanaise en Thesprotie est navrant. Pour semer la confusion sur ces crimes horribles, les Albanais ont prétendu que des réfugiés albanais de Thesprotie, ont cherché refuge en Albanie. Il s'agit là d'un travestissement monstrueux des faits. La minorité musulmane albanaise de Thesprotie, comme toutes les minorités en Grèce, a toujours bénéficié d'une large hospitalité et d'un traitement équitable et cordial. Les Albanais musulmans de Thesprotie, que l'on peut trouver actuellement en Albanie, sont ceux qui ont commis des crimes sans nombre aux dépens de la population hellène sans défense pendant la guerre, de connivence avec les Allemands et les Italiens, aux côtés desquels ils se battirent.

Pour échapper au juste châtement qu'ils craignaient de la part des femmes et des enfants dont ils avaient abusé, et des hommes qu'ils avaient terrorisés et dépouillés et dont ils avaient assassiné les parents, ils ont suivi les troupes allemandes en retraite.

A l'égard des minorités, l'Etat albanais a été sans pitié. Il mena une politique d'oppression et d'extermination des Hellènes de l'Épire du Nord. Dans sa déclaration en date du 2 octobre 1921, l'Albanie donnait la promesse solennelle de ne pas changer le caractère éminemment hellénique de l'Épire du Nord. Cette promesse n'a été faite que pour être violée un peu plus tard. En 1923, une commission d'enquête de la Société des Nations rapportait que l'Albanie avait enfreint ses obligations minoritaires et que parmi la population chrétienne du sud de l'Albanie c'est-à-dire de l'Épire du Nord, il y avait un mécontentement manifeste contre l'autorité de Tirana et ses méthodes vexatoires. Les conditions créées pour la population hellénique par le régime d'oppression albanais eurent pour conséquence l'émigration massive de cette population et la dénationalisation forcée d'un grand nombre de celle-ci.

La question des écoles de l'Épire du Nord offre un exemple typique de la façon dont l'Etat albanais entendait s'acquitter de ses obligations internationales. Avant la première guerre, le nombre des écoles helléniques en Épire du Nord, d'après les statistiques turques communiquées à la Conférence de la Paix de 1919, se montait à 300 environ. Il fut réduit à 78 en 1925, à 60 en 1928, à 43 en 1931, à 10 en 1932. C'est alors que la population hellénique de cette région, bravant le terroisme albanais, s'adressa à la

Albanian terrorism, then appealed to the League of Nations and requested its intervention, in order that the situation might be restored. The question was referred to the Permanent Court of International Justice at The Hague. The Court recognized that these complaints of the Greek population were well founded, and stated, in an authoritative and irrefutable fashion, the responsibility of the Albanian Government for the violation of the rights of minorities.

Greece never ceased to denounce the tragedy taking place in Northern Epirus. On the basis of information from reliable sources she in vain asked for an enquiry on more than one occasion. The Greek Red Cross got in touch with the International Red Cross and in October 1945 proposed that a Commission be sent to conduct an investigation on the spot. The International Red Cross was prepared to act but was stopped by the refusal of the Albanian Government to allow members of such a Commission access to its territory. This is a pointer to the responsibilities of the present rulers of Albania.

The Catholic Church and religion are also exposed to persecution and vexatious treatment.

In its leading article of 29 November 1945, the newspaper *Quotidiano*, the organ of the Catholic party, emphasized that the Albanian Government was adopting an anti-Catholic attitude, as many arrests were carried out and various systems were adopted to seize Church property. Catholic newspapers were suppressed and their printing presses confiscated. The organizations of the Catholic party were in fact dissolved by intimidation and their headquarters at Scutari were occupied. Several priests and Franciscan friars were arrested and two of them were shot. According to the communist terminology, the Catholic clergy is reactionary and is therefore persecuted. In May, the Papal Nuncio was barbarously deported—a proof that the new regime is proposing to make a complete break with civilised custom. Then followed the closing of the Catholic schools. Several nuns who had been repatriated were humiliated at the Tirana aerodrome, being forced to undress on the pretext of having to pass through the Customs.

In order to cloak the expulsion of the clergy, a decree was promulgated providing for the deportation of all foreigners who were not essential to the work of reconstruction.

The *Osservatore Romano*, reporting on 5 March 1946 the arrival at Bari of eighty-two monks and three nuns expelled from Albania, says that Albania is almost denuded of Catholic clergy. The same newspaper, in its edition of 16 January 1946, reveals that, without any evidence, the Albanian authorities arrested Father Fausti, sub-director of the Jesuits in Albania, and Father Daniel Dajani, Rector of the College of Scutari, on the charge of being the heads of the fascist terrorist organization

Société des Nations et demanda son intervention en vue de rétablir la situation. La question fut renvoyée à la Cour permanente de Justice internationale, à La Haye. La Cour reconnut le bien-fondé des doléances de la population hellénique et établit d'une façon autorisée et irréfutable les responsabilités du Gouvernement albanais pour avoir violé les droits des minorités.

La Grèce ne cessa de dénoncer la tragédie qui se déroule dans les régions de l'Épire du Nord. C'est en vain qu'elle demanda à plusieurs reprises, sur la foi d'informations de source autorisée, qu'une enquête fût effectuée. La Croix Rouge hellénique entra en contact avec la Croix Rouge internationale en octobre 1945 et proposa l'envoi d'une commission sur les lieux. La Croix rouge internationale se montra prête à agir; mais elle fut arrêtée dans ses démarches par le refus du Gouvernement albanais de permettre l'accès des membres d'une telle commission sur son territoire. C'est là une indication sur les responsabilités des gouvernants actuels de l'Albanie.

L'Église et la religion catholiques font aussi l'objet de persécutions et de vexations.

Dans son article de fond du 29 novembre 1945, l'organe de l'action catholique *Quotidiano* soulignait que le Gouvernement albanais adoptait une attitude anti-catholique; des arrestations en masse étaient opérées et diverses méthodes étaient employées pour saisir les biens de l'Église. Les journaux catholiques étaient supprimés, leurs presses saisies. Les organisations de l'Action catholique furent, en fait, dissoutes par l'intimidation et leur siège à Scutari fut occupé. Plusieurs prêtres et plusieurs Franciscains furent arrêtés; deux d'entre eux furent fusillés. Suivant la terminologie des communistes, le clergé catholique est réactionnaire et, en conséquence, doit être persécuté. En mai, le délégué apostolique fut déporté de façon barbare, montrant que le nouveau régime entend rompre toutes relations avec les coutumes civilisées; la fermeture des écoles catholiques eut lieu ensuite. Quelques religieuses, en cours de rapatriement, furent soumises à des humiliations à l'aérodrome de Tirana, ayant été obligées de se dévêtir sous prétexte de passer par le contrôle douanier.

Pour masquer l'expulsion du clergé, un décret fut publié ordonnant la déportation de tous les étrangers dont la présence n'était pas nécessaire à l'œuvre de reconstruction.

Annonçant l'arrivée à Bari de quatre-vingt-deux religieux et de trois religieuses chassés d'Albanie, l'*Osservatore Romano* du 5 mars 1946 observe que l'Albanie est restée presque sans clergé catholique. Dans son numéro du 16 janvier 1946, d'autre part, ce journal dévoile que, malgré l'absence de preuves de culpabilité, les autorités albanaïses arrêtaient le Père Fausti, sous-chef des Jésuites d'Albanie, et le Père Daniel Dajani, recteur du collège de Scutari, comme chefs de l'organisation terroriste fasciste,

"Albanian Union". At the same time the seminary was closed and a campaign started against the Catholic clergy as a whole, and in particular against the Jesuits. Official representations proved futile; thirty-six members were put on trial and five were sentenced to death.

The Rome newspaper *Daily American*, writing on 26 July 1946, says that, beneath the surface, unrest in Albania is increasing. According to certain sources, about 3,000 Albanians have been massacred or have simply disappeared since Hoxha came to power. It is believed that 6,000 Albanians have been tortured or imprisoned. The first People's Courts set up at Tirana in 1945, which are a pure farce, are still in session.

These systematic persecutions do not rebound to the honour of post-war Europe, and are not worthy of a country which is applying for the honour of becoming a member of this international family.

For a long time, the resistance movement in Albania was confined to Northern Epirus which is inhabited by Greeks. These had, very naturally, joined their Greek brothers in order to repel the Italo-Albanians from the territory of the mother country. After the occupation of Greece by the Germans, they pursued, in the same way as the other Greeks, the struggle against the enemy in the territory of Northern Epirus, in close contact with the guerrillas operating in Greece against the forces of the Axis.

Not only did the Albanians show no desire to join them, but, on the contrary, in their unalterable determination to exterminate the Greek population of Northern Epirus, they often took advantage of the guerrilla warfare, even falsely, to attract upon their villages the fierce reprisals of the Germans.

Only when the fortunes of war changed and an Axis victory seemed more and more doubtful did an Albanian resistance movement appear for the first time. The Albanian guerrilla forces principally directed their efforts against the population of Northern Epirus, using the German methods of Lidice and Distomo with unprecedented savagery.

From November 1943 to the departure of the Germans, the picture of their activities in Northern Epirus is as follows: Executed, 2,000; Imprisoned, 5,000; Hostages, 2,000; Burned, over 15,000 houses, 20 churches, and 30 schools; over 50,000 cattle seized; over 200,000 gold sovereigns stolen.

When the Germans began to leave Albania, the "National Liberation Front" confined its activities to occupying the positions they had evacuated, to collecting the Germans, who readily surrendered, and, finally, to seizing power.

In spite of the alleged losses of the guerrillas which have been put as high as 28,000 killed, 12,000 wounded and 48,000 held in concentration camps, Enver Hoxha, speaking as Prime

"Union Albanaise". En même temps, elles fermèrent le séminaire et déclenchèrent une campagne contre l'ensemble du clergé catholique et particulièrement contre les Jésuites. Des interventions officielles s'avèrent vaines. Trente-six membres du clergé furent traduits en justice; cinq furent condamnés à mort.

Le journal de Rome *Daily American* écrit, en date du 26 juillet 1946, que, sous la surface, le malaise en Albanie s'accroît. Quelques sources estiment à 3.000 environ le nombre des Albanais massacrés ou de ceux qui tout simplement ont disparu depuis l'avènement de Hoxha au pouvoir. On croit que 6.000 Albanais ont été torturés ou emprisonnés. Les premières Cours du Peuple établies à Tirana en 1945, et qui sont une pure farce, siègent encore.

Ces persécutions systématiques ne font pas honneur à l'Europe d'après-guerre et ne sont pas dignes d'un pays qui sollicite l'honneur de devenir membre de cette famille internationale.

Pendant très longtemps, le mouvement de résistance en Albanie se confina à l'Épire du Nord peuplée d'Hellènes. Ceux-ci s'étaient tout naturellement joints à leurs frères hellènes pour refouler les Italo-Albanais du territoire de la mère patrie. Au lendemain de l'occupation de la Grèce par les Allemands, tout comme les autres Hellènes, ils poursuivirent la lutte contre l'ennemi sur le territoire de l'Épire du Nord, en liaison étroite avec les guérillas qui opéraient en Grèce contre les troupes de l'Axe.

Non seulement les Albanais ne montrèrent aucune velléité de se joindre à eux, mais au contraire, dans leur inaltérable volonté d'exterminer la population hellénique de l'Épire du Nord, ils se servirent souvent de façon mensongère de la lutte des quérillas pour attirer sur leurs villages les représailles féroces des Allemands.

Ce n'est que lorsque la fortune de la guerre se mit à tourner et que la victoire de l'Axe commença à paraître de plus en plus aléatoire qu'un mouvement de résistance albanais se dessina. Les guérillas albanais dirigèrent surtout leur activité contre la population de l'Épire du Nord, appliquant les méthodes allemandes employées à Lidice et à Distomo avec une férocité sans précédent.

De novembre 1943 jusqu'au départ des Allemands, le bilan de leurs activités se présente comme suit: 2.000 personnes exécutées, 5.000 personnes emprisonnées, 2.000 otages, plus de 15.000 maisons, 20 églises et 30 écoles incendiées, plus de 50.000 têtes de bétail enlevées, plus de 200.000 louis d'or volés.

Quand les Allemands commencèrent à se replier, le "Front national de Libération" se borna à occuper les positions qu'ils évacuaient, à rassembler les Allemands qui se livraient d'eux-mêmes prisonniers, et, finalement, à saisir le pouvoir.

En dépit des prétendues pertes des guérillas, estimées à 28.000 tués, 12.000 blessés et 48.000 internés dans des camps de concentration, Enver Hoxha, parlant en sa qualité de Président du

Minister, stated that the population of Albania, which amounted to 995,000 before the war, had reached a total of 1,210,530. Thus, at the time when the Greek population was reduced by 13%, the Albanian population, supposed to have fought heroically against the Axis, increased by 20%.

In order to give some substance to their allegations that there was an Albanian resistance movement from the very beginning of the war and that the remarkable feats of arms of that force cost tens of thousands of lives, the Albanians rely on the words of appreciation spoken by Mr. Cordell Hull, Mr. Eden, General Wilson and others.

Even before the end of the recent war, and especially since then, it has been no secret that the Allied General Staff, when preparing for action on the European continent, made a point of encouraging guerrilla forces and, in fact, brought them into existence in all occupied countries, including Germany, for reasons of military expediency which will be readily understood. There are numerous official documents exchanged at that period which supply evidence of this.

In Albania too there were guerrilla forces, organized at a late stage and in small numbers, which were supplied entirely by the Allied General Staff. The testimony of General Wilson of 12 October 1944 is further proof of this. The views of the political and military leaders must be considered in the light of these facts. They in no way invalidate the stark fact that the Albanians, who were trying to run with the hare and hunt with the hounds, did not come out openly in favour of the Allied cause until the fortune of war had turned against the Axis.

I now come to the question of the shelling of British ships. This is a matter rather for Great Britain, but I feel bound to say one or two words regarding this incident in order to prove to you that misrepresentation of facts is the method to which Albania resorts in the absence of arguments.

Albania, in her reply to the Council Committee, claimed that on 15 May 1946 two unidentified men-of-war were heading for the port of Santi-Quaranta; but compare this with the Albanian Prime Minister during his visit to Belgrade on 12 June 1946 who said:

"This is a regrettable incident, but it is the outcome of Greek provocation. The Greeks are sending vessels into our territorial waters along our coastline and are firing with machine-guns and cannon. One day we saw two boats flying no flag entering our territorial waters and making for Santi-Quaranta. We signalled to them but there was no reply, and the Commandant of the Coastal Defence ordered his men to fire but in such a way as not to hit the boats. At the same moment the vessels hoisted the British flag. After they had entered Albanian territorial waters, the coast guard fired warning shots across the bows of the vessels, as is customary in such

Conseil des ministres, déclarait que la population de l'Albanie, qui s'élevait à 995.000 âmes avant la guerre, était montée à 1.210.530; ainsi, au moment où le peuple hellène était réduit de 13%, la population albanaise, présumée avoir héroïquement combattu l'Axe, augmentait de 20%.

Pour donner du poids à leurs allégations selon lesquelles il y eut un mouvement de résistance albanais dès le début de la guerre et que les faits d'armes éclatants de celui-ci lui valurent des sacrifices en vies humaines qui se chiffrent par dizaines de milliers, les Albanais invoquent les appréciations de MM. Cordell Hull, Eden, du général Wilson, etc.

Même avant la fin de la récente guerre, mais surtout depuis lors, ce n'est un secret pour personne que les Etats-majors alliés, préparant une action sur le continent européen, s'appliquaient à encourager les guérillas dont ils furent du reste les promoteurs dans tous les pays occupés, y compris l'Allemagne, pour des raisons d'opportunité militaire faciles à comprendre. Certains documents officiels échangés à cette époque en font foi.

En Albanie aussi il y eut de ces guérillas, organisées tardivement en petit nombre, et alimentées uniquement par l'Etat-major allié. Le témoignage du général Wilson, qui date du 12 octobre 1944, constitue une preuve de plus. C'est en effet à la lumière de ces faits que les opinions des chefs politiques et militaires doivent être considérées. Il est évident qu'elles n'infirmen guère le fait brutal que les Albanais, misant sur les deux tableaux, ne se déclarèrent pour la cause alliée que lorsque la fortune de la guerre tourna contre l'Axe.

J'en viens maintenant à la question du bombardement des vaisseaux britanniques. Cette question concerne plutôt la Grande-Bretagne. Mais je dois dire deux mots sur cet incident pour vous prouver que la déformation des faits est la méthode à laquelle a recours l'Albanie en l'absence d'arguments.

L'Albanie a prétendu dans sa réponse au Comité du Conseil que, le 15 mai 1946, deux vaisseaux de guerre non identifiés naviguaient en direction du port de Santi-Quaranta. Or, voici ce que le Président du Conseil albanais, contrairement à cette réponse, déclarait à Belgrade, lors de sa visite, le 12 juin 1946:

"C'est un incident regrettable; mais il est le résultat des provocations helléniques. Les Hellènes envoient des navires dans nos eaux territoriales, le long de notre côte et tirent avec leurs mitrailleuses et leurs canons. Nous avons vu, un jour, comment deux navires sans pavillon entraient dans nos eaux territoriales et se dirigeaient vers Santi-Quaranta. Nous avons fait des signaux, mais il n'y a pas eu de réponse et le commandant de la défense côtière a ordonné de tirer, mais de façon à ne pas atteindre les navires. Au même instant, les navires ont arboré le pavillon britannique. Après qu'ils eurent pénétré dans les eaux territoriales albanaises, la garde côtière tira des

circumstances. It was not until then that the vessels hoisted the British flag, turned about and departed in silence."

With regard to the Albanian argument that vessels navigating in the territorial waters of a foreign country must fly their national flag, this is an argument which is disputable in times of peace and in any case applies to men-of-war, in particular to those whose nationality is not apparent.

The Albanian General Staff, however, in its note to the United States representative at Tirana, which was communicated to the Greek Admiralty by the British Admiral A. G. Talbot's letter of 12 July 1946, stated that it forbids the entry, without prior notice and due authority, of Greek merchantmen and tugs into Albanian territorial waters. It is clear that such a prohibition, hindering as it does peaceful navigation, is improper between States having normal relations in times of peace, such as Albania claims to enjoy.

Further, in his statements at Belgrade on 29 June, Enver Hoxha said that the shelling of British vessels was due to an error on the part of the gunners, who took them for Greek vessels.

It should be pointed out that Albanian coastal batteries have made the passage of the Straits of Corfu unsafe since they fire indiscriminately on merchantmen passing through them. Thus, on 6 June, the Turkish motor vessel "Ince" was hit, and on 18 July another vessel of 200 tons, probably also Turkish, was likewise hit.

These incidents affect Greek sovereignty and have been brought to the notice of the Governments of the United Kingdom, the United States and France by the Greek Government; they can certainly not be justified on the grounds of the fear of attack, an entirely groundless fear, referred to by Enver Hoxha.

The representative of Albania, in his reply to the first and second questions, referred to article XXV of the Draft Peace Treaty with Italy, in order to lend colour to his claim that there is no state of war between Greece and Albania. This is an arbitrary attitude. What does article XXV say? It states:

"Italy recognises that all agreements and arrangements made between Italy and the authorities in Albania installed by Italy from April 1939 to September 1943 are null and void."

This article obliges Italy to consider the said agreements as null and void, but has no bearing on the relations between Greece and Albania which continue to be based on the declaration of war unanimously proclaimed by the Albanian Chamber of Deputies and the decree of 10 November 1940 issued by the Greek Government. This state of affairs will go on for so long as a peace treaty has not been

coups d'avertissement à l'avant du navire, ainsi qu'il est de coutume en cette circonstance. C'est alors que les navires hissèrent le pavillon britannique, virèrent et s'en allèrent en silence".

Sur la thèse albanaise concernant l'obligation des navires à hisser leur pavillon quand ceux-ci naviguent dans les eaux territoriales d'un pays étranger, il est à observer que cette thèse, d'une nature juridique prêtant à controverse en temps de paix, concerne de toute façon les vaisseaux de guerre et particulièrement ceux dont la nationalité n'est pas apparente.

Cependant, l'Etat-Major général albanais, par sa note au représentant des Etats-Unis d'Amérique à Tirana communiquée à l'Amirauté hellénique par la lettre du 12 juin 1946 de l'amiral britannique A. G. Talbot, a déclaré qu'il défend l'entrée sans avertissement préalable et avant que l'autorisation ne soit accordée, dans les eaux territoriales albanaises, de vaisseaux marchands et remorques helléniques. Il est évident qu'une telle interdiction entravant la navigation pacifique n'est pas de mise entre Etats ayant des relations normales en temps de paix, comme c'est le cas selon les assertions albanaises.

De plus, dans ses déclarations à Belgrade, le 29 juin, Enver Hoxha a attribué le bombardement des navires britanniques à une erreur des artilleurs qui les prirent pour des vaisseaux helléniques.

Il est à remarquer que les batteries côtières albanaises ont rendu dangereux le passage du détroit de Corfou, car elles font feu sans discrimination sur les navires marchands qui le traversent. Ainsi, le 6 juin, le bâtiment turc à moteur "Ince" fut touché; le 18 juillet, un autre, probablement turc également, de 200 tonnes, fut également touché.

Ces incidents, affectant la souveraineté hellénique, qui ont été portés par le Gouvernement hellénique à la connaissance des Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France, ne peuvent pas, certes, être justifiés par la crainte d'attaques imaginaires qu'a mentionnées Enver Hoxha.

Le représentant de l'Albanie, dans ses réponses à la première et à la deuxième question, se réfère à l'Article XXV du projet de traité de paix avec l'Italie, pour soutenir qu'il n'existe pas d'état de guerre entre la Grèce et l'Albanie. Ce point de vue est arbitraire. Quel est le texte de l'Article XXV? Il est le suivant:

"L'Italie reconnaît que les accords conclus entre l'Italie et les autorités albanaises installées par l'Italie depuis avril 1939 jusqu'en septembre 1943 son nuls et non avenus."

Cet article oblige l'Italie à considérer ces accords comme nuls et non avenus et n'a aucune relation avec l'état de choses existant entre la Grèce et l'Albanie, qui continue sur la base de la déclaration de guerre proclamée à l'unanimité par la Chambre des députés albanaise et par le décret du 10 novembre 1940 du Gouvernement hellénique. Et cet état persistera tant qu'un traité de paix ne sera pas signé entre la Grèce et

signed between Greece and Albania. In the event of article XXV being finally adopted by the Peace Conference, it would impose certain obligations on Italy but would have no effect on other States which are still at war and have not concluded any peace treaties, or which have not even recognised the present Government, like a number of States, Members of the United Nations, including Egypt.

Speaking of Egypt I have to inform the Council that the Yugoslav Legation at Cairo sent a note to the Ministry for Foreign Affairs stating that the Albanian Government wished it to protect Albanian interests in Egypt. In reply, the Minister for Foreign Affairs stated that he did not recognize Enver Hoxha's Government and therefore did not consider it entitled to request a third Power to protect Albanian interests.

The Albanian argument on the territorial status of Albania lacks substance, for this is what Mr. Eden, the British Foreign Secretary, said in the House of Commons in December 1942 regarding Albanian independence:

"What I have said does not in any way prejudge the question of Albania's position in relation to such future arrangements as may be reached between the various Balkan States. His Majesty's Government regards the question of the frontiers of the Albanian State after the war as a question which will have to be considered at the peace settlement."

The Government of the United States of America has not recognised Albania but has merely made a declaration that it would be prepared to do so after receiving special assurances regarding elections and treaties. I read to you just now the resolution of the United States Senate unanimously supporting the annexation of Northern Epirus to Greece.

Albania is unable and unwilling to abide by international undertakings; when proclaiming her independence on 9 November 1921, the British Empire, France, Italy and Japan gave Albania all manner of guarantees to safeguard this independence, but this did not prevent Albania from alienating it in favour of Italy.

Albania refused to apply the sanctions imposed by the League of Nations on Italy after her aggression against Ethiopia. This sufficiently proves how little Albania is prepared to carry out her obligations.

On 2 October 1921, the League of Nations Council adopted a report and a resolution taking note of a declaration by Albania under which she accepted certain social obligations in addition to those undertaken in other treaties on minorities. The first article of that declaration required that the terms of the declaration be recognized as fundamental law in Albania.

l'Albanie. Au cas où il serait définitivement accepté par la Conférence de la Paix, l'Article XXV imposerait des obligations à l'Italie, mais nullement à l'égard d'autres Etats qui, se trouvant encore en état de guerre, n'ont pas conclu de traités de paix, ou qui n'ont même pas reconnu le Gouvernement albanais actuel, comme c'est le cas d'autres pays, Membres des Nations Unies, et en particulier de l'Egypte.

En ce qui concerne l'Egypte, je dois informer le Conseil que la légation yougoslave au Caire adressa une note au Ministère des Affaires étrangères égyptien, par laquelle elle l'informait que le Gouvernement albanais l'avait chargée de la protection des intérêts albanais en Egypte. En réponse, le Ministre des Affaires étrangères souligna qu'il ne reconnaissait pas le Gouvernement d'Enver Hoxha et, en conséquence, ne lui reconnaissait pas le droit de charger une tierce puissance de la protection des intérêts albanais.

L'argument albanais sur le statut territorial de l'Albanie ne tient pas debout. Car, voici ce que M. Eden, Ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, déclarait en décembre 1942, à la Chambre des Communes, concernant l'indépendance de l'Albanie:

"Ce que j'ai dit ne préjuge en aucune façon la question de la position de l'Albanie en ce qui concerne les accords futurs qui pourraient intervenir entre les Etats balkaniques. Le Gouvernement de Sa Majesté britannique considère la question des frontières de l'Etat albanais après la guerre comme une question qui devra être examinée lors du règlement de la paix."

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'a pas reconnu l'Albanie. Il s'est borné à déclarer qu'il serait prêt à le faire après avoir reçu des assurances spéciales concernant les élections et les traités. Je vous ai donné, il y a quelques instants, lecture de la résolution du sénat des Etats-Unis qui soutient à l'unanimité l'annexion de l'Epire du Nord à la Grèce.

L'Albanie est incapable de tenir ses engagements internationaux et n'en a pas le désir; en proclamant son indépendance, le 9 novembre 1921, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon fournissaient à l'Albanie toute espèce de garanties pour la sauvegarde de celle-ci; cela n'a pas empêché l'Albanie d'aliéner cette indépendance au profit de l'Italie.

L'Albanie a refusé d'appliquer les sanctions imposées par la Société des Nations à l'Italie à la suite de l'agression de celle-ci contre l'Ethiopie. Cela prouve suffisamment combien l'Albanie est peu disposée à faire honneur à ses obligations.

Le 2 octobre 1921, le Conseil de la Société des Nations adopta un rapport ainsi qu'une résolution prenant acte d'une déclaration de l'Albanie. Cette déclaration albanaise contient certaines obligations sociales engageant le Gouvernement albanais, en plus de celles qu'on trouve dans les autres traités sur les minorités. L'article 1er de la déclaration stipule que les clauses de la déclaration seront reconnues comme lois fondamentales de l'Albanie.

Article 207 of the Albanian Constitution, as adopted by the Albanian Government, is in violation of Article 5 of that declaration and has virtually the effect of suppressing the Greek schools in Albania maintained and administered by Greek communities. The Greek population of these areas, in the face of the Albanian terror, then approached the League of Nations and asked for its intervention with a view to redressing the situation. In spite of Albanian subterfuges, the matter was referred to the Permanent Court of International Justice for an advisory opinion. As I told you just now, in its award dated 6 April 1935, the Court gave an opinion fully justifying the Greek point of view and constituting an authoritative and irrefutable statement of the Albanian Government's responsibilities.

In order to give itself a semblance of a democracy, the Albanian State proceeded to hold elections to the legislature; but let us see how these elections were faked. There have never been any free elections in Albania, and this would be impossible in a country where 90% of the population is illiterate; it is clear that the vote of these illiterates would be influenced by the 10% who are educated, and more particularly by the small proportion in power.

The elections of 2 December 1945 were a sheer farce. The facts are well known, but it may be well to recall that no kind of opposition was tolerated. The citizens went to the polls under a regime of terror. There were some cases where aged people and invalids were forcibly driven to the electoral offices in vehicles of the administration. Even the inmates of the concentration camps had to vote. Nevertheless, the number of people who abstained amounted to 40%, according to many sources.

It is absolutely untrue to say that Greek armed bands are penetrating into Albanian territory. The facts are quite the reverse; for several months now, Albanian bands have been raiding Greek territory to loot and to kidnap soldiers and citizens and to harass frontier populations by firing at them. Acts of provocation of this type have been increasing since March, and the obvious purpose of the false Albanian accusations is to cover up these provocations and to justify the daily mounting persecution of the Greek population of Northern Epirus by the Albanians.

In its two memoranda of 5 and 15 August, the Greek delegation informed the Secretary-General of thirty-four incidents on the Greek-Albanian frontier since the end of 1945 which were instigated by the Albanian Government. We now wish to add that, according to later information, the soldier Spyros Manatos, who was seriously wounded in a skirmish, died on the same day, that is on 20 May 1946, after having been taken into the interior of the country by the Albanians. He was buried in the village of Longos by pious Greeks of Northern Epirus.

Further to the incidents referred to above, the Greek delegation has been informed that the

Pour l'article 207 de la Constitution albanaise, le Gouvernement albanais a violé l'article 5 de cette déclaration et a virtuellement supprimé les écoles helléniques en Albanie, entretenues et administrées par les communautés helléniques. La population hellène de ces régions, bravant alors le terrorisme albanais, s'adressa à la Société des Nations et demanda son intervention en vue de porter remède à cette situation. Malgré les subterfuges albanais, la question fut renvoyée pour avis à la Cour permanente de Justice internationale. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, dans sa sentence du 6 avril 1935, la Cour émit un avis conforme au point de vue hellénique et établit d'une façon autorisée et irréfutable les responsabilités du Gouvernement albanais.

Pour se donner une apparence démocratique, l'Etat albanais procéda à des élections législatives. Mais comment les cuisina-t-il? Il n'y a jamais eu d'élections libres en Albanie, et de telles élections sont impossibles dans un pays où le nombre des illettrés atteint 90% de la population; il est évident que le vote de ces illettrés sera influencé par les 10% de gens instruits et, plus spécialement, par la fraction qui exerce le pouvoir.

Les élections du 2 décembre 1945 furent une véritable comédie. Les faits sont bien connus; mais il ne serait peut-être pas inutile de rappeler qu'aucune espèce d'opposition ne fut tolérée. Les citoyens se rendirent aux urnes sous un régime de terreur; il y eut des cas où des vieillards et des malades furent conduits de force aux bureaux électoraux dans des automobiles de l'administration; même les détenus des camps de concentration ont été obligés de voter. Malgré cela, les abstentions, selon diverses sources, atteignirent 40% du nombre des électeurs.

Il est absolument faux que des groupes armés helléniques pénètrent en territoire albanais. Au contraire, le fait est que, depuis plusieurs mois, des groupes albanais pénètrent en territoire hellénique pour se livrer au pillage, enlever des soldats ou des civils, ou harceler les populations frontalières par des coups de feu. Les actes provocateurs de ce genre se sont multipliés depuis le mois de mars, et le but évident des fausses accusations albanaïses est de couvrir les provocations et les persécutions de jour en jour plus étendues de la part des Albanais contre la population hellénique de l'Épire du Nord.

La délégation hellénique a communiqué au Secrétaire général, par ses deux mémorandums des 5 et 15 août, la liste de trente-quatre incidents survenus sur la frontière gréco-albanaise depuis la fin de 1945, à l'instigation du Gouvernement albanais. Elle désire ajouter que, suivant des informations ultérieures, le soldat Spyros Mantos, porté comme grièvement blessé au cours d'une echauffourée, mourut le même jour, soit le 29 mai 1946, alors qu'il était transporté par les Albanais à l'intérieur du pays. Il reçut une sépulture au village de Longos, grâce aux pieux soins des Hellènes de l'Épire du Nord.

Après les incidents mentionnés ci-dessus, la délégation hellénique a été informée que de nou-

following new incidents have taken place on the Greek-Albanian frontier:

On the night of 31 July, a shepherd named St. Folias and his flock were abducted by Albanians, and the shepherd himself was not set free until three days later.

On 2 August, an Albanian soldier penetrated into Greek territory. When summoned to surrender by a Greek patrol, he offered resistance and was killed on Greek territory.

On 5 August, an Albanian soldier penetrated into Greek territory to a distance of 800 metres; when he noticed the presence of a Greek patrol, he retired under the protection of a group of Albanians which opened fire on our patrol.

On 7 August, two Albanian civilians protected by three soldiers penetrated into Greek territory for a distance of 500 metres and reaped a field of wheat; when a Greek patrol appeared, they withdrew and took the wheat they had cut with them.

On the same day, thirty Albanians keeping watch along the frontier on Albanian territory opened fire on a Greek patrol near Guevstova; a skirmish ensued which lasted two hours and a half but did not result in loss of life.

On 8 August, a Greek farmer was kidnapped on Greek territory.

The special Court Martial of Janina on 5 and 8 August 1946 tried the members of a communist band which on 19 July 1946 had attacked the police post at Grammena, to the south of Janina. The leader and nine of the members of the band were found guilty.

It appears, from the evidence given by witnesses, and in writing to the Court, that in April last, the leader and two of the members arrested as well as others who were sought by the police and could not be apprehended, went to Argyrocastro and Tirana. Their transport and accommodation expenses were defrayed by the Albanian people's security authorities. At Tirana, they took their meals at the headquarters of the people's security department.

At the beginning of June, these men had received instructions to start operations in Greece, where bands of partisans had begun to be active. On 10 June they left Tirana in an Albanian military car driven by an Albanian soldier. The motor car was also carrying twenty-five automatic rifles, four or five cases of cartridges and Mills bombs. These bandits stopped at Argyrocastro to pick up some men and then went to the Albanian frontier post of Longos where the arms were unloaded in the presence of Albanian officers with whom the leader of the band had a conversation. From there they crossed the frontier, being guided by an Albanian soldier, near the village of Prophitis Ilias de Kastaniani.

The leader of the band said that the activities in which they were taking part were aimed at overthrowing the regime in Greece and that as soon as the fight had begun, Albanian volunteers would have come to reinforce them.

veaux incidents ont eu lieu sur la frontière gréco-albanaise; ce sont les suivants:

Dans la nuit du 31 juillet au 1er août, le berger St. Folias et son troupeau ont été enlevés par des Albanais; le berger n'a été mis en liberté que trois jours plus tard.

Le 2 août, un soldat albanais a pénétré en territoire hellénique. Sommé par une patrouille grecque de se rendre, il opposa de la résistance et fut tué sur territoire hellénique.

Le 5 août, un soldat albanais pénétra de 800 mètres en territoire hellénique; s'étant aperçu de la présence d'une patrouille hellénique, il se retira sous la protection d'un groupe d'Albanais qui ouvrit le feu sur notre patrouille.

Le 7 août, deux civils albanais, protégés par trois soldats, pénétrèrent de 500 mètres en territoire hellénique et moissonnèrent un champ de blé. A l'apparition d'une patrouille hellénique, ils se retirèrent, emportant le blé moissonné.

Le même jour, trente Albanais, guettant le long de la frontière, en territoire albanais, ouvrirent le feu sur une patrouille hellénique près de Guevstova. Une échauffourée s'ensuivit, qui dura deux heures et demie; il n'y eut pas de pertes de vies humaines.

Le 8 août, un éleveur hellène a été enlevé sur territoire hellénique.

La Cour martiale extraordinaire de Janina jugea, du 5 au 8 août 1946, les membres d'une bande communiste qui attaqua, le 19 juillet 1946, le poste de gendarmerie de Grammena, au sud de Janina. Le chef et neuf des membres de la bande furent trouvés coupables.

Il appert des témoignages et des pièces à conviction produits devant la Cour qu'en avril dernier, le chef, avec deux des membres arrêtés ainsi que d'autres personnes poursuivies par la justice et qui n'ont pu être prises, se rendirent à Argyrocastro et à Tirana. Leur transport et les frais de logement leur furent offerts par les fonctionnaires albanais du service de la sûreté populaire. A Tirana, ils prenaient leurs repas dans les bâtiments de la sûreté populaire.

Au début de juin, les individus susnommés reçurent des instructions de se mettre à l'œuvre en Grèce où des bandes de partisans avaient commencé leurs activités. Le 10 juin, ils partirent de Tirana dans une automobile militaire albanaise, conduite par un soldat albanais. L'automobile transportait, en outre, vingt-cinq fusils automatiques Steyr, quatre à cinq caisses de cartouches et des grenades à main Mills. Les bandits en question s'arrêtèrent à Argyrocastro pour prendre des hommes et se dirigèrent ensuite au poste frontière albanais de Longos où les armes furent déchargées en présence des officiers albanais avec lesquels le chef de la bande eut un entretien. De là, guidés par un soldat albanais, ils traversèrent la frontière près de la localité Prophitis Ilias de Kastaniani.

Le chef de la bande déclara que les activités auxquelles sa bande prenait part avaient pour but le renversement du régime en Grèce. Aussitôt que la lutte aurait commencé, les volontaires albanais, a-t-il dit, seraient venus les renforcer.

The Albanian Government claims that amongst those now in authority, there is no one belonging to the former regime. Nevertheless, some of the pillars of the present regime were in touch with the fascist authorities during the war.

Omer Nisani is the author of a violent fascist article published in the newspaper *Tomori* on 12 April 1940 on the anniversary of the offer of the Crown to the King of Italy. Omer Nisani became Minister for Foreign Affairs in Enver Hoxha's Cabinet and is now at the head of the *Praesidium*. The article mentioned above closed with the following words:

"Ever since that date, Albania's destiny has been united to that of fascist Italy, and Albanians have placed at the head of their country a true King in whose hands the crown of Skanderbeg retains its historic value. The fascist regime is well suited to our country. We must organise and discipline ourselves by adopting as our guiding doctrine Albanian fascism which will strengthen our national spirit within the general framework of the Roman Empire. Only in this way will our deepest wish be realised—to see Albania expanding within her natural frontiers. Long live our King-Emperor Victor Emmanuel III! Long live our great Duce!"

Brigadier-General Muslin Peza, Vice-President of the Council of Ministers, is a man with a criminal record. After being prosecuted for common-law offences, he was pardoned and set free because of the Italian occupation and later was in the pay of Jacomoni, Lieutenant-General of the Realm, as an opponent of King Zog.

Selaheddin Toto, who occupies a high rank in the Albanian party in power, was Jacomoni's right-hand man. Under the German occupation, he denounced the Greek population of Northern Epirus to the Gestapo as being responsible for the guerrilla activities in Albania, and suggested ways of dealing with them.

Husni Peya, deputy of Skodra and a former officer of Zog's, returned to Albania after the Italian occupation and is now Prefect of Koritsa.

Tho Papapanos, who held the office of Inspector of Schools under the Italian occupation, became the persecutor of the Greek minority schools, slandering and denouncing them as having rendered services to the Fascists, as is apparent from the archives seized by the Greek authorities after the liberation of Argyrocastro. He is at present a member of the Anti-Fascist Council of Albania.

Spyro Moysse, chief of the Albanian General Staff, took part in the war against Greece on the side of the Italians, serving as battalion commander.

Manoli Conomi, Minister of Justice, Deputy of Argyrocastro, the alleged representative of the Greek population of Northern Epirus and formerly a Justice of the Peace, was sent to

Le Gouvernement albanais prétend que parmi les dirigeants actuels de ce pays il ne figure pas de personnes appartenant à l'ancien régime. Il n'en reste pas moins vrai que quelques-uns des piliers du régime actuel furent en rapports avec les autorités fascistes au cours de la guerre.

Omer Nisani est l'auteur d'un ardent article fasciste publié dans le journal *Tomori* le 12 avril 1940 à l'occasion de l'anniversaire de l'offre de la couronne albanaise au roi d'Italie. Omer Nisani devint Ministre des Affaires étrangères dans le Cabinet d'Enver Hoxha et se trouve maintenant à la tête du *Praesidium*. L'article sus-visé se terminait ainsi:

"Depuis cette date, l'Albanie a uni ses destinées à celles de l'Italie fasciste et les Albanais ont placé à la tête de leur pays un vrai roi, entre les mains duquel la couronne de Skanderbeg conserve sa valeur historique. Le régime fasciste convient fort bien à notre pays. Nous devons nous organiser et nous discipliner en prenant pour dogme le fascisme albanais, qui, dans le cadre de l'Empire romain, renforcera notre nationalisme. Ce n'est qu'ainsi que sera un jour réalisé notre désir le plus profond: voir l'Albanie s'étendre dans ses frontières naturelles. Vive notre Roi-Empereur Victor Emmanuel III! Vive notre grand Duce!"

Muslin Peza, général de brigade, Vice-Président du Conseil des Ministres, est un repris de justice. Poursuivi pour délits de droit commun, gracié et mis en liberté grâce à l'occupation italienne, il fut à la solde de Jacomoni, lieutenant-général du royaume, comme adversaire du roi Zog.

Selaheddin Toto, occupant un rang élevé dans le parti albanais au pouvoir, était la personne de confiance de Jacomoni. Sous l'occupation allemande, il dénonça à la Gestapo la population hellénique de l'Épire du Nord comme responsable des activités de guérillas en Albanie, et suggéra les moyens d'en avoir raison.

Husni Peya, député de Skodra, ancien officier de Zog, rentré en Albanie après l'occupation italienne, est actuellement préfet de Koritsa.

Tho Papapanos, qui avait assumé les fonctions d'inspecteur des communautés scolaires sous l'occupation italienne, se fit le persécuteur des écoles minoritaires helléniques, qu'il calomnia et dénonça pour rendre service aux fascistes, ainsi qu'il appert des archives saisies par les autorités helléniques après la libération d'Argyrocastro. Il est actuellement membre du Conseil anti-fasciste d'Albanie.

Spyro Moysse, chef de Etat-Major de l'armée albanaise, prit part à la guerre contre la Grèce, aux côtés des Italiens, en qualité de commandant de bataillon.

Manoli Conomi, Ministre de la justice, député d'Argyrocastro, prétendu représentant de la population hellénique de l'Épire du Nord, ancien juge de paix, fut envoyé en Italie aux frais du

Italy at the expense of the Italian Government to continue his studies.

Kyriakos Charitos, Secretary-General of the Ministry of Finance, received an Italian decoration higher than that of the Albanian Red Crescent. He was in the pay of the fascist propaganda and espionage service.

Albania's reply to the questionnaire of the Security Council's Committee is interesting as revealing the Albanian Government's attitude toward international treaties, and it shows that Albania is proposing to observe and uphold the treaties favourable to her and to reject the others.

Mr. President, I apologize for the length of my statement. I trust you will agree that it was useful. I am here the mouthpiece of a small country which I think has, by her unhesitating support and her sacrifices, invested the allied cause with a moral authority which entitles her representative to come here to ask you, in the name of justice and morality, in the name of the blood which has been shed, and in the name of the victims of Albanian persecution, to postpone your decision on the admission of Albania.

Greece will never believe that her loyal attitude, her sacrifices, her inexpressible suffering and her constantly proclaimed attachment to the spirit of justice have been in vain. However great the calls of expediency to further the progress of mankind, they must not run counter to the feeling for law and justice. A denial of justice to Greece for the benefit of a country which has devastated part of Greek territory would be inadmissible.

I would ask you, gentlemen, to think of the political consequences of admitting a State like Albania into the United Nations — in name she is a sovereign independent State but in reality she is not only incapable of offering this Organization any service whatever, but would, on the contrary, exercise a disturbing and disintegrating influence on international co-operation.

The new world of peace, liberty and justice, which the United Nations is proposing to build, must rest on nations devoted to this cause. These nations are those which, by their acts, have proved that they were the ardent defenders of liberty, justice and peace.

The meeting rose at 7.50 p.m.

Gouvernement italien pour y approfondir ses études.

Kyriakos Charitos, Secrétaire général du Ministère des finances, avait reçu des Italiens une décoration supérieure à celle du Croissant-Rouge albanais. Il était à la solde du service fasciste de propagande et d'espionnage.

Révélatrice des dispositions du Gouvernement albanais à l'égard des traités internationaux est sa réponse au questionnaire du Comité du Conseil de sécurité, dans laquelle il prétend observer et maintenir les traités qui lui sont favorables, tout en rejetant les autres.

Je m'excuse, Monsieur le Président, de la longueur de cet exposé. J'espère que vous voudrez reconnaître qu'il était utile. Je suis ici le porte-parole d'un petit pays qui, je crois, a donné à la cause alliée, par son adhésion immédiate et par ses sacrifices, une autorité morale qui permet aujourd'hui au représentant de ce pays de s'adresser à vous pour vous prier, au nom de la justice et de l'ordre moral, au nom du sang versé, au nom des victimes des persécutions albanaises, d'ajourner votre décision concernant l'admission de l'Albanie.

La Grèce se refuse à croire que son attitude loyale, ses sacrifices, ses souffrances indicibles et son attachement constamment proclamé à l'esprit de justice aient été vains. Si pures que puissent être les raisons d'opportunité, en ce qui touche l'avenir de l'humanité, elles ne doivent pas contrevenir au sentiment du droit et de la justice. Un déni de justice à la Grèce, au profit d'un pays qui a dévasté une partie de son territoire, serait inadmissible.

Réfléchissez, messieurs, aux conséquences politiques de l'admission au sein des Nations Unies d'un Etat comme l'Albanie, nominalement indépendant et souverain, en réalité non seulement incapable de rendre aujourd'hui à cette Organisation un service quelconque, mais constituant au contraire un élément de perturbation et de dissolution de la coopération internationale.

Le nouveau monde de paix, de liberté et de justice que veulent former les Nations Unies doit s'appuyer sur des nations dévouées à leur cause. Ces nations sont celles qui ont prouvé, par leurs actes, qu'elles étaient les fervents défenseurs de la liberté, du droit et de la paix.

La séance est levée à 19 h. 50.